

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 25 FÉVRIER 2016

M. Claude KLENKENBERG, Président, ouvre la séance à 15H25.

M^{me} Myriam ABAD-PERICK et M. Jean-Claude JADOT siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M^{me} la Directrice générale provinciale assiste à la séance.

M^{me} Isabelle FRESON et M. Alain DEFAYS assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que 50 membres assistent à la séance.

Présents :

M^{me} Myriam ABAD-PERICK (PS), M^{me} Isabelle ALBERT (PS), M. Marcel BERGEN (PTB+), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Alfred BREUWER (MR), M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), M^{me} Silvana CAROTA (ECOLO), M. Jean-François CLOSE-LECOCQ (ECOLO), M. Fabian CULOT (MR), M. André DENIS (MR), M^{me} Valérie DERSELLE (PS), M. Dominique DRION (CDH-CSP), M. Pierre ERLER (CDH-CSP), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M^{me} Katty FIRQUET (MR), M^{me} Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. Christian GILBERT (MR), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Marc HODY (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), M^{me} Valérie JADOT (PS), M. Claude KLENKENBERG (PS), M^{me} Denise LAURENT (PS), M. Alexandre LEMMENS (ECOLO), M. Eric LOMBA (PS), M^{me} Anne MARENNE-LOISEAU (CDH-CSP), M^{me} Alexandra MATHELOT-COLLETTE (MR), M. Jean MATHY (PS), M^{me} Jennifer MAUS (MR), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M^{me} Josette MICHAUX (PS), M^{me} Marie MONVILLE (CDH-CSP), M^{me} Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), M^{me} Sabine NANDRIN (MR), M. Jean-Luc NIX (MR), M. Alfred OSSEMANN (PS), M. Georges PIRE (MR), M^{me} Vinciane PIRMOLIN (CDH-CSP), M^{me} Vinciane SOHET (PS), M. José SPITS (CDH-CSP), M. André STEIN (MR), M. Marc YERNA (PS).

Excusés :

M. Birol COKGEZEN (PS), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), M. Luc LEJEUNE (CDH-CSP), M. Hans NIESSSEN (ECOLO), M. Rafik RASSAA (PTB+), M. Bernard ZACHARIAS (MR).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2016.
2. Vérification des pouvoirs d'un Conseiller provincial suppléant de la liste CDH pour le District de Fléron – Arrondissement de Liège – en remplacement de Monsieur Alain DEFAYS, démissionnaire.
(Document 15-16/168) – Commission spéciale de vérification

3. Octroi du titre honorifique de leurs fonctions à deux anciens membres du Conseil provincial.
(Document 15-16/169) – Bureau
4. Questions d'actualité
 - 4.1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux sanctions administratives communales.
(Document 15-16/A04)
 - 4.2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative au manque d'emplacements pour mobilhomes.
(Document 15-16/A05)
5. Modification de la représentation provinciale au sein de diverses sociétés et associations : remplacement de Monsieur Alain DEFAYS, Conseiller provincial démissionnaire, de Monsieur Luc LEJEUNE, Conseiller provincial, et de Madame Vinciane PIRMOLIN, Conseillère provinciale.
(Document 15-16/181) – Bureau
6. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Carrefour, Centre de loisirs de l'Enseignement provincial liégeois », en abrégé « Carrefour – C.L.E.P.L. » asbl – Exercice 2014/Prévisions 2015.
(Document 15-16/170) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)
7. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (744/612001) visant au paiement des honoraires des vacataires chargés de dispenser l'apprentissage de la langue française aux immigrés – Montant : 1 €.
(Document 15-16/AB/05) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)
8. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire visant à promouvoir l'utilisation de produits locaux et de saison dans les cantines scolaires.
(Document 15-16/AB/06) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)
9. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre Verviétois de Promotion de la Santé » en abrégé « C.V.P.S. » asbl – Exercice 2014/Prévisions 2015.
(Document 15-16/171) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
10. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre Local de Promotion de la Santé de Huy-Waremme », en abrégé « C.L.P.S. - H.W., asbl » – Exercice 2014/Prévisions 2015.
(Document 15-16/182) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
11. Amendement budgétaire : Proposition d'augmentation du poste budgétaire (849/640634) libellé « Subventions aux organismes privés d'aide aux personnes en détresse » – Montant : 100.000 € (au lieu de 52.080 €).
(Document 15-16/AB/07) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
12. Amendement budgétaire : Proposition d'augmentation du poste budgétaire (352/640705) libellé « Subvention dans le projet du centre médical hélicopté de Bra-sur-Lienne » – Montant : 100.000 € (au lieu de 52.000 €).
(Document 15-16/AB/08) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
13. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Office provincial des Métiers d'Art de Liège », en abrégé « OPMA » asbl – Exercice 2013/Prévisions 2014.
(Document 15-16/172) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)

14. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Office provincial des Métiers d'Art de Liège », en abrégé « OPMA » asbl – Exercice 2014/Prévisions 2015.
(Document 15-16/173) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
15. Subside d'équipement touristique – Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée – Réaffectation pour la période 2003-2011 – Modification de libellé pour l'exercice 2012.
(Document 15-16/174) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
16. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Festival Paroles d'Hommes ».
(Document 15-16/175) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
17. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Artéco 3.0 ».
(Document 15-16/183) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
18. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Femmes en colère ».
(Document 15-16/184) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
19. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de la RPA « Les Editions de la Province de Liège ».
(Document 15-16/185) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
20. Octroi de subventions en matière de Jeunesse – Demandes de soutien de 5 organisateurs « Spectacles à l'école ».
(Document 15-16/176) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
21. Modification des chapitres 11 et 12 de l'annexe 4 du statut administratif du personnel provincial non enseignant relatifs au congé pour maladie et au congé pour prestations réduites pour raisons médicales (mi-temps médical) et de son article 7 relatif au congé pour motifs impérieux d'ordre familial.
(Document 15-16/177) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
22. Avis à donner sur le compte de l'exercice 2013 de la Mosquée ORHAN GAZI de Verviers.
(Document 15-16/178) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
23. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Moi aussi, je joue au Ping !!! » – Exercice 2013/Prévisions 2014.
(Document 15-16/179) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
24. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Jumping International de Liège », en abrégé « JIL, asbl » – Exercice 2014/Prévisions 2015.
(Document 15-16/180) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
25. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « Vélo Club Cité Jemeppe ».
(Document 15-16/186) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
26. Amendement budgétaire : Proposition de modification de l'intitulé du poste budgétaire (620/640409) libellé « Subsidés aux fermes pédagogiques » en « Subsidés aux fermes pédagogiques et de sensibilisation » et proposition d'augmentation dudit poste budgétaire – Montant : 30.000 € (au lieu de 15.000 €).
(Document 15-16/AB/09) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
27. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire visant la mise en œuvre de 5 axes prioritaires dans le cadre du Plan Climat – Montant : 1 €.
(Document 15-16/AB/10) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)

28. Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 85.000,00 Euros hors T.V.A.
(Document 15-16/187) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
29. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – Bureaux « Opéra » – Remplacement des automates de régulation du système HVAC.
(Document 15-16/188) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
30. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – Bureaux « Opéra » – Remplacement des éjecto-convecteurs des 3^{ème} et 4^{ème} étages et modification des tuyauteries alimentant ceux-ci.
(Document 15-16/189) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
31. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2016.

Séance à huis clos

32. Désignation d'un(e) Directeur(trice)-stagiaire dans un emploi définitivement vacant à l'Ecole polytechnique de Herstal à partir du 1^{er} mars 2016.
(Document 15-16/190) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Evénements et Communication)
33. Nomination, par voie de promotion, à l'emploi de Bibliothécaire-Directeur vacant au cadre du Service « Bibliothèques et Développement culturel et territorial ».
(Document 15-16/191) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
34. Nomination, par voie de promotion, à l'emploi de Directeur en chef dans la catégorie de personnel soins et assistance vacant au cadre de la Direction générale de la Santé, de l'Agriculture et des Affaires sociales.
(Document 15-16/192) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l'Assemblée provinciale que se trouvent sur les bancs l'ordre du jour actualisé de la séance du jour, y compris l'ordre du jour des questions d'actualité, ainsi que le document 15-16/178 tel que modifié en 4^{ème} Commission.

Par ailleurs, il rappelle qu'au terme de cette séance publique, se tiendra une séance à huis clos qui portera sur trois dossiers.

Enfin, M. le Président informe que les rapports d'activités 2015 sont à disposition des Conseillers au bureau du Service du Conseil provincial.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

M^{me} Myriam ABAD-PERICK, Première Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2016. L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. VÉRIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL

DOCUMENT 15-16/168 : VÉRIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL SUPPLÉANT DE LA LISTE CDH POUR LE DISTRICT DE FLÉRON – ARRONDISSEMENT DE LIÈGE – EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ALAIN DEFAYS, DÉMISSIONNAIRE.

La Commission spéciale de vérification des pouvoirs est composée, par voie de tirage au sort, de M. Marc HODY (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M^{me} Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Alfred OSSEMANN (PS), M. José SPITS (CDH-CSP) et M^{me} Vinciane SOHET (PS).

L'Assemblée suspend ses travaux durant quelques minutes afin de permettre à la Commission de vérification des pouvoirs de s'acquitter de sa mission.

Après cette interruption de séance, M^{me} Vinciane SOHET, Conseillère provinciale, fait rapport sur le document 15-16/168 au nom de la Commission de vérification des pouvoirs laquelle invite, à l'unanimité, l'Assemblée à admettre M. Serge ERNST à la prestation de serment et à procéder à son installation en qualité de Conseiller provincial.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

M. Serge ERNST prête le serment constitutionnel en langue française. M. le Président prend acte de sa prestation de serment et le déclare installé dans ses fonctions de Conseiller provincial.

Le Président précise que M. Serge ERNST sera membre de la 4^{ème} Commission en remplacement de M. Alain DEFAYS.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que Monsieur Alain DEFAYS a présenté sa démission de son mandat de Conseiller provincial à la date du 31 janvier 2016 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'un Conseiller provincial suppléant en lieu et place de la précitée ;

Vu les résultats des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Attendu que Monsieur Serge ERNST, 1^{er} suppléant en ordre utile de la liste CDH du District de Fléron, à laquelle appartenait Monsieur Alain DEFAYS, a signifié au Président du Conseil provincial, par courrier daté du 3 février 2016, qu'il entend assumer le mandat de Conseiller provincial ;

Attendu que l'intéressé réunit toujours les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun des cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévus par les dispositions décrétales (articles L4142-1 et L2212-74 à 81 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses dispositions relatives à l'organisation des Provinces wallonnes et relatives aux élections des organes provinciaux ;

Sur proposition de sa Commission spéciale de vérification désignée à cet effet ;

DÉCLARE admettre à la prestation de serment Monsieur Serge ERNST, 1^{er} suppléant en ordre utile de la liste CDH du District de Fléron, à laquelle appartenait Monsieur Alain DEFAYS et

PROCÈDE à son installation en qualité de Conseiller provincial.

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

5. OCTROI DU TITRE HONORIFIQUE DE LEURS FONCTIONS À DEUX ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 15-16/169 : OCTROI DU TITRE HONORIFIQUE DE LEURS FONCTIONS À DEUX ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen du Bureau du Conseil.

N'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, c'est donc par consensus que le Bureau propose au Conseil de l'adopter.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions.

M^{me} Isabelle FRESON et M. Alain DEFAYS ayant été invités à assister à la séance, M. le Président les invite à le rejoindre pour leur remettre les titres honorifiques de leurs fonctions, après avoir prononcé les discours de circonstance.

RÉSOLUTION N°1

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution adoptée le 19 octobre 2005 en séance publique fixant les conditions d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux anciens membres du Conseil provincial ;

Vu la demande introduite par Madame Isabelle FRESON ;

Attendu que l'intéressée a exercé les fonctions de Conseillère provinciale d'octobre 2000 à janvier 2016, soit pendant 15 ans et 2 mois ;

Considérant dès lors que l'intéressée remplit les conditions fixées pour bénéficier du titre honorifique de ses fonctions de Conseillère provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'accorder à Madame Isabelle FRESON le titre de Conseillère provinciale honoraire de la Province de Liège.

Article 2. – De remettre à l'intéressée une copie conforme de la présente résolution, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°2

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution adoptée le 19 octobre 2005 en séance publique fixant les conditions d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux anciens membres du Conseil provincial ;

Vu la demande introduite par Monsieur Alain DEFAYS ;

Attendu que l'intéressé a exercé les fonctions de Conseiller provincial de décembre 1987 à janvier 2016, soit pendant 28 ans et 1 mois ;

Attendu que l'intéressé a exercé les fonctions de Secrétaire du Conseil provincial d'octobre 1994 à octobre 2006, soit pendant 12 ans ;

Considérant dès lors que l'intéressé remplit les conditions fixées pour bénéficier du titre honorifique de ses fonctions de Conseiller provincial et de Secrétaire du Conseil provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'accorder à Monsieur Alain DEFAYS les titres de Conseiller provincial honoraire de la Province de Liège et de Secrétaire honoraire du Conseil provincial de Liège.

Article 2. – De remettre à l'intéressé une copie conforme de la présente résolution, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

6. POINT EN URGENCE : MOTION

DOCUMENT 15-16/193 : MOTION INTITULÉE « VERS UNE MOBILITÉ INTÉGRÉE ET DURABLE À L'ÉCHELLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE ».

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'inscription d'un point en urgence. Il s'agit d'une motion visant à garantir une mobilité intégrée et durable à l'échelle de la province de Liège. Ce document a été soumis à l'examen du Bureau du Conseil ce jour et le texte, repris sous la référence 15-16/193, a été déposé sur les bancs.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mise aux voix, la motion est adoptée à l'unanimité.

MOTION DU CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE

VERS UNE MOBILITÉ INTÉGRÉE ET DURABLE À L'ÉCHELLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE

Considérant que la mobilité concerne l'ensemble des citoyens de notre province, qu'ils résident en ville, dans la banlieue ou à la campagne et, qu'à l'aube de ce siècle, se déplacer est devenu un véritable enjeu de société ; la mobilité concerne les entreprises et le développement économique ;

Considérant la dimension métropolitaine de la mobilité liée à l'imbrication des sphères de déplacement et à leur complexification croissante ;

Considérant que la mobilité de demain devra répondre aux défis majeurs que sont : l'augmentation et le vieillissement de la population, la réduction des émissions polluantes et la diminution de notre vulnérabilité énergétique ;

Considérant que la mobilité individuelle, seule alternative crédible pour de nombreux territoires, a atteint ses limites et qu'il ne sera désormais plus question que d'optimisation de réseaux et de gestion en temps réel de la demande ;

Considérant que dans les prochaines années, la mobilité sera un élément fondateur dans la structuration de notre territoire, qu'elle devra davantage être collective et s'appuyer sur un réseau de transport public multi-niveaux composé d'un réseau ferroviaire international (TGV), national (IC)

et suburbain (REL), d'un réseau de tram, de rapidobus et de bus à haut niveau de service, d'un réseau de lignes de bus classiques et, in fine, d'une offre de mobilité sur mesure de type « taxi social » ;

Considérant que la réalisation du tram à Liège est un maillon essentiel de cette nouvelle mobilité, que sa pertinence à l'échelle de l'agglomération a déjà largement été démontrée en termes de capacité de transport, de mise en place d'une ceinture de parkings-relais, de réduction de la pression automobile, de requalification des espaces publics et de réhabilitation du bâti,... ;

Considérant que l'intérêt du tram pour l'ensemble des citoyens de la province de Liège n'a probablement pas été assez mis en évidence, or actuellement, près de 30 % des utilisateurs du réseau de bus de la ville de Liège résident en dehors de l'agglomération liégeoise ;

Considérant que le REL (Réseau Express Liégeois) est également un maillon essentiel de ce plan de mobilité global et que les fondamentaux de ce projet sont : le caractère polycentrique du réseau (Huy, Waremme, Liège, Visé, Verviers, Aywaille), une meilleure répartition du cadencement de l'offre suburbaine, le renforcement de l'offre à l'heure de pointe, la mise en place de relations ferroviaires traversant l'agglomération, l'intégration tarifaire, la meilleure communication à destination des usagers et surtout la réouverture, au strict minimum, d'une quinzaine d'arrêts situés entre autres sur la ligne 125A ;

Considérant que la mise en œuvre du tram et du REL va de pair avec la restructuration du réseau du TEC et la concrétisation d'un second axe de transport en commun fort, la « Transurbaine » entre Ans et Chénée ;

Considérant que les enjeux de la desserte en bus du territoire provincial passent également par : le développement de plusieurs axes de bus structurants, de lignes de rapidobus notamment le long de la route du Condroz et par la réduction des temps de parcours pour rejoindre les parties orientales et occidentales de la province ;

Considérant que les Élus de notre province ont déjà pris une série de mesures en faveur d'une mobilité plus durable, ceci tant au niveau communal que provincial : parkings de covoiturage, réseau covoit'stop, itinéraires de mobilité douce, Plan Climat, Schéma Provincial de Développement Territorial et Plan Provincial de Mobilité et que les pièces-maitresses de ce Plan Provincial de Mobilité dépendront avant tout du niveau fédéral et régional ;

Considérant que le Schéma Provincial de Développement Territorial aura notamment pour mission de définir les zones à urbaniser de manière prioritaire compte-tenu de leur localisation, de leur proximité aux infrastructures de mobilité structurantes et aux services mais également fonction des perspectives démographiques ;

Considérant que ces dix dernières années, des projets de mobilité essentiels pour le développement de la province de Liège tels que la signalisation dynamique sur le ring nord ou encore certains éléments structurants du Plan Urbain de Mobilité de l'arrondissement de Liège n'ont pu aboutir ;

Considérant également que, dans les prochaines années, la province de Liège doit mieux être prise en considération dans le cadre des politiques ferroviaires actuelles et à venir ;

Le Conseil provincial demande :

- au Gouvernement wallon, à la SRWT et au TEC Liège-Verviers d'assurer la réalisation du tram de Liège entre Coronmeuse et Sclessin, de ne pas se limiter à l'option « ligne courte » et de dégager les moyens nécessaires à la mise en place d'un réseau de bus régénéré, capable de répondre aux attentes des usagers pour les trente prochaines années ;
- au Gouvernement wallon de mettre en œuvre les conclusions du Plan Urbain de Mobilité (PUM) ;
- au Gouvernement wallon de prendre les dispositions nécessaires à l'émergence de Centrales de mobilité dont le rôle sera prépondérant pour les zones rurales du territoire dans les prochaines années au regard du vieillissement de la population ;

- au Gouvernement fédéral, à INFRABEL et à la SNCB de mettre rapidement en œuvre le réseau suburbain (REL) décrit ci-dessus et, de revoir la redevance pour l'arrêt des trains à verser à INFRABEL, une des conditions essentielles à la réouverture de gares ;
- aux Autorités fédérales et wallonnes, de se concerter afin qu'au niveau de l'agglomération liégeoise les formules d'abonnements « next », « next+train » et « train combiné » soient fusionnées en un seul abonnement de type métropolitain.

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

7. QUESTIONS D'ACTUALITÉ

DOCUMENT 15-16/A04 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES.

M^{me} Vinciane PIRMOLIN, Conseillère provinciale, développe sa question à la tribune.

M. André GILLES, Député provincial – Président, intervient à la tribune pour la réponse du Collège.

DOCUMENT 15-16/A05 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU MANQUE D'EMPLACEMENTS POUR MOBILHOMES.

M. José SPITS, Conseiller provincial, développe sa question à la tribune.

M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège.

M. José SPITS, Conseiller provincial, réagit à la tribune.

8. MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE DIVERSES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

DOCUMENT 15-16/181 : MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE DIVERSES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS : REMPLACEMENT DE MONSIEUR ALAIN DEFAYS, CONSEILLER PROVINCIAL DÉMISSIONNAIRE, DE MONSIEUR LUC LEJEUNE, CONSEILLER PROVINCIAL, ET DE MADAME VINCIANE PIRMOLIN, CONSEILLÈRE PROVINCIALE.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen du Bureau du Conseil. Il précise que, à la demande du chef de groupe CDH-CSP, M. José SPITS remplacera M^{me} Marie MONVILLE au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. « Centre culturel de Spa ».

N'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, c'est donc par consensus que le Bureau propose au Conseil de l'adopter.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

RÉSOLUTION N°1

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu les statuts des Sociétés intercommunales « Publifin » et « SPI, Agence de développement économique pour la province de Liège » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n° 1 du 12 juin 2013 et son annexe au document 12-13/156,
- du 12 décembre 2013 et son annexe au document 13-14/079,
- n° 1 du 20 octobre 2014 et son annexe au document 14-15/016,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle des Sociétés intercommunales « Publifin » et « SPI, Agence de développement économique pour la province de Liège » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont M. Alain DEFAYS, Conseiller provincial démissionnaire (CDH-CSP), était titulaire au sein des Sociétés intercommunales « Publifin » et « SPI, Agence de développement économique pour la province de Liège » ;

Attendu qu'en sa séance du 25 février 2016, le Conseil provincial a procédé à l'installation de son suppléant ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe CDH-CSP consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La représentation provinciale au sein des Sociétés intercommunales « Publifin » et « SPI, Agence de développement économique pour la province de Liège » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

- Article 3.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
 - aux sociétés intercommunales concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Annexe au document 15-16/181
Résolution n°1

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Publifin (anciennement TECTEO)	GILLES André	PS	DP	Administrateur
	GEORGES Gérard	PS	CP	Administrateur
	LAURENT Denise	PS	CP	Administrateur
	LOMBA Eric	PS	CP	Administrateur
	MESTREZ Julien	PS	CP	Administrateur
	MICHAUX Josette	PS	CP	Administrateur
	DENIS André	MR	DP	Administrateur
	MOTTARD Marie-Noëlle	MR	CP	Administrateur
	PIRE Georges	MR	CP	Administrateur
	STEIN André	MR	CP	Administrateur
	DRION Dominique	CDH	CP	Administrateur
	PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Administrateur
	GILLON Jean-Marie	ECOLO	CP	Administrateur
	HODY Marc	ECOLO	CP	Administrateur
	GILLES André	PS	DP	Représentant à l'AG
	LAURENT Denise	PS	CP	Représentant à l'AG
	DENIS André	MR	DP	Représentant à l'AG
	PIRE Georges	MR	CP	Représentant à l'AG
	SPITS José	CDH	CP	Représentant à l'AG
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Commissaire

	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Commissaire
	MOTTARD Marie-Noëlle	MR	CP	Membre du Comité de Secteur "Énergie"
	STEIN André	MR	CP	Membre du Comité de Secteur "Énergie"
	PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Membre du Comité de Secteur "Énergie"
	LEJEUNE Luc en remplacement de DEFAYS Alain	CDH	CP	Membre du Comité de Secteur "Télécoms"

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
SPI, Agence de développement économique pour la province de Liège	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Administrateur
	MEUREAU Robert	PS	DP	Administrateur
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Administrateur
	CAMPSTEIN Léon	PS	CP	Administrateur
	JADOT Valérie	PS	CP	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Administrateur
	MATHY Jean	PS	CP	Administrateur
	FLAGOTHIER Anne-Catherine	MR	CP	Administrateur
	MATHELOT-COLLETTE Alexandra	MR	CP	Administrateur
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Administrateur
	PIRE Georges	MR	CP	Administrateur
	ERNST Serge en remplacement de DEFAYS Alain	CDH	CP	Administrateur
	SPITS José	CDH	CP	Administrateur
	CLOSE-LECOCQ Jean-François	ECOLO	CP	Administrateur
	CONTENT Matthieu	ECOLO	CP	Administrateur
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Représentant à l'AG
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Représentant à l'AG
ERNST Serge en remplacement de DEFAYS Alain	CDH	CP	Représentant à l'AG	

RÉSOLUTION N°2

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son article L2223-14, ainsi que ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les statuts des Associations sans but lucratif (A.S.B.L.) « Centre Provincial Liégeois de Productions Animales (CPL-Animal) », « Maison des Sports de la Province de Liège », « Association sportive de l'Enseignement provincial (ASEP) », « Centre de Réadaptation au travail d'Abée-Scry (C.R.T.) », « Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) », « Centre culturel de Chênée », « Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège » et « Centre culturel de Spa » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n° 2 du 12 juin 2013 et son annexe au document 12-13/156,
- n° 2 du 4 juillet 2013 et son annexe au document 12-13/174,
- n° 2 du 24 octobre 2013 et son annexe au document 13-14/034,
- n° 1 du 28 novembre 2013 et son annexe au document 13-14/072,
- n° 2 du 20 octobre 2014 et son annexe au document 14-15/016,
- n° 1 du 15 janvier 2015 et son annexe au document 14-15/132,
- du 25 mars 2015 et son annexe au document 14-15/178,
- n° 1 du 28 janvier 2016 et son annexe au document 15-16/136,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle desdites Associations sans but lucratif (A.S.B.L.) ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont M. Alain DEFAYS, Conseiller provincial démissionnaire (CDH-CSP), était titulaire au sein des Associations sans but lucratif (A.S.B.L.) « Centre Provincial Liégeois de Productions Animales (CPL-Animal) », « Maison des Sports de la Province de Liège », « Association sportive de l'Enseignement provincial (ASEP) », « Centre de Réadaptation au travail d'Abée-Scry (C.R.T.) », « Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) » et « Centre culturel de Chênée » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont M^{me} Vinciane PIRMOLIN, Conseillère provinciale (CDH-CSP), était titulaire au sein de l'Association sans but lucratif (A.S.B.L.) « Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont M. José SPITS, Conseiller provincial (CDH-CSP), était titulaire au sein de l'Association sans but lucratif (A.S.B.L.) « Centre culturel de Spa » ;

Attendu qu'en sa séance du 25 février 2016, le Conseil provincial a procédé à l'installation du suppléant de M. Alain DEFAYS ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe CDH-CSP consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. - La représentation provinciale au sein des Associations sans but lucratif (A.S.B.L.) « Centre Provincial Liégeois de Productions Animales (CPL-Animal) », « Maison des Sports de la Province de Liège », « Association sportive de l'Enseignement provincial (ASEP) », « Centre de Réadaptation au travail d'Abée-Scry (C.R.T.) », « Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) », « Centre culturel de Chênée », « Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège » et « Centre culturel de Spa » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- aux intéressés, pour leur servir de titre,
- aux A.S.B.L. concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Annexe au document 15-16/181
Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre Provincial Liégeois de Productions Animales (CPL-Animal)	MESTREZ Julien	PS	CP	Administrateur
	OSSEMANN Alfred	PS	CP	Administrateur
	GILBERT Christian	MR	CP	Administrateur
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	ERNST Serge en remplacement de DEFAYS Alain	CDH	CP	Administrateur
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
	OSSEMANN Alfred	PS	CP	Représentant à l'AG
	GILBERT Christian	MR	CP	Représentant à l'AG
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG
	ERNST Serge en remplacement de DEFAYS Alain	CDH	CP	Représentant à l'AG

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Maison des Sports de la Province de Liège	MEUREAU Robert	PS	DP	Administrateur
	GEORGES Gérard	PS	CP	Administrateur
	MATHY Jean	PS	CP	Administrateur
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	PIRE Georges	MR	CP	Administrateur
	STEIN André	MR	CP	Administrateur
	ERNST Serge en remplacement de DEFAYS Alain	CDH	CP	Administrateur
	GERARD André	ECOLO	CP	Administrateur
	BERGEN Marcel	PTB+	CP	Administrateur
	MEUREAU Robert	PS	DP	Représentant à l'AG
	GEORGES Gérard	PS	CP	Représentant à l'AG
	PIRE Georges	MR	CP	Représentant à l'AG
	STEIN André	MR	CP	Représentant à l'AG
	ERNST Serge en remplacement de DEFAYS Alain	CDH	CP	Représentant à l'AG

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Association sportive de l'Enseignement provincial (ASEP)	JADOT Valérie	PS	CP	Administrateur
	MATHY Jean	PS	CP	Administrateur
	YERNA Marc	PS	CP	Administrateur
	GILBERT Christian	MR	CP	Administrateur
	STEIN André	MR	CP	Administrateur
	ZACHARIAS Bernard	MR	CP	Administrateur
	ERNST Serge en remplacement de DEFAYS Alain	CDH	CP	Administrateur
	CLOSE-LECOQC Jean-François	ECOLO	CP	Administrateur
	BERGEN Marcel	PTB+	CP	Administrateur
	JADOT Valérie	PS	CP	Représentant à l'AG
	MATHY Jean	PS	CP	Représentant à l'AG
	GILBERT Christian	MR	CP	Représentant à l'AG
	STEIN André	MR	CP	Représentant à l'AG
ERNST Serge en remplacement de DEFAYS Alain	CDH	CP	Représentant à l'AG	

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre de Réadaptation au travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	JADOT Valérie	PS	CP	Administrateur
	LOMBA Eric	PS	CP	Administrateur
	SOHET Vinciane	PS	CP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	PIRE Georges	MR	CP	Administrateur
	ERNST Serge en remplacement de DEFAYS Alain	CDH	CP	Administrateur
	HODY Marc	ECOLO	CP	Administrateur
	BERGEN Marcel	PTB+	CP	Administrateur
	GILLES André	PS	DP	Représentant à l'AG
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	MEUREAU Robert	PS	DP	Représentant à l'AG
	JADOT Valérie	PS	CP	Représentant à l'AG
	LOMBA Eric	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	DENIS André	MR	DP	Représentant à l'AG
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG
	PIRE Georges	MR	CP	Représentant à l'AG
	ERNST Serge en remplacement de DEFAYS Alain	CDH	CP	Représentant à l'AG
	PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Représentant à l'AG
HODY Marc	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Administrateur
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Administrateur
	DERSELLE Valérie	PS	CP	Administrateur
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Administrateur
	MESTREZ Julien	PS	CP	Administrateur
	SOHET Vinciane	PS	CP	Administrateur
	GILBERT Christian	MR	CP	Administrateur
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	MOTTARD Marie-Noëlle	MR	CP	Administrateur
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Administrateur
	ERLER Pierre	CDH	CP	Administrateur
	CAROTA Silvana	ECOLO	CP	Administrateur
	RASSAA Rafik	PTB+	CP	Administrateur
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	ALBERT Isabelle	PS	CP	Représentant à l'AG
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG
	DERSELLE Valérie	PS	CP	Représentant à l'AG
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Représentant à l'AG
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
	SOHET Vinciane	PS	CP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	GILBERT Christian	MR	CP	Représentant à l'AG
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG
	MOTTARD Marie-Noëlle	MR	CP	Représentant à l'AG
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Représentant à l'AG
	ERNST Serge en remplacement de DEFAYS Alain	CDH	CP	Représentant à l'AG
	ERLER Pierre	CDH	CP	Représentant à l'AG
	CAROTA Silvana	ECOLO	CP	Représentant à l'AG
	GERARD André	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre culturel de Chênée	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Administrateur
	ERNST Serge en remplacement de DEFAYS Alain	CDH	CP	Administrateur
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Représentant à l'AG
	ERNST Serge en remplacement de DEFAYS Alain	CDH	CP	Représentant à l'AG

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Administrateur
	SOHET Vinciane	PS	CP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Administrateur
	SPITS José en remplacement de PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Administrateur
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG
	SOHET Vinciane	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Représentant à l'AG
	SPITS José en remplacement de PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Représentant à l'AG

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre culturel de Spa	DENIS André	MR	DP	Administrateur
	MONVILLE Marie en remplacement de SPITS José	CDH	CP	Administrateur
	DENIS André	MR	DP	Représentant à l'AG
	MONVILLE Marie en remplacement de SPITS José	CDH	CP	Représentant à l'AG

RÉSOLUTION N°3

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu le Décret du 29 octobre 1998 instituant le « Code wallon du logement », tel que modifié par le Décret du 30 mars 2006 et par le Décret du 9 février 2012, et, plus spécialement, ses articles 146, 148, 148 bis, 151 et 152 ;

Vu les statuts des Sociétés d'habitations sociales « Foyer de la Région de Fléron », « Ourthe Amblève Logement » et du Guichet du crédit social « Terre et Foyer » auxquels la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n° 6 du 12 juin 2013 et son annexe au document 12-13/156,
- n° 4 du 20 octobre 2014 et son annexe au document 14-15/016,
- n° 2 du 11 juin 2015 et son annexe au document 14-15/287,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle desdites Sociétés d'habitations sociales et dudit Guichet du crédit social ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont M. Alain DEFAYS, Conseiller provincial démissionnaire (CDH-CSP), était titulaire au sein des Sociétés d'habitations sociales « Foyer de la Région de Fléron » et « Ourthe Amblève Logement » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever le mandat dérivé dont M. Luc LEJEUNE, Conseiller provincial (CDH-CSP), était titulaire au sein du Guichet du crédit social « Terre et Foyer » ;

Attendu qu'en sa séance du 25 février 2016, le Conseil provincial a procédé à l'installation du suppléant de M. Alain DEFAYS ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe CDH-CSP consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La représentation provinciale au sein des Sociétés d'habitations sociales « Foyer de la Région de Fléron », « Ourthe Amblève Logement » et du Guichet du crédit social « Terre et Foyer » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- à l'intéressé, pour lui servir de titre,
- aux sociétés d'habitations sociales et guichet du crédit social concernés, pour disposition.

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Annexe au document 15-16/181
Résolution n°3

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
le Foyer de la Région de Fléron	ABAD-PERICK Myriam	PS	CP	Administrateur
	ABAD-PERICK Myriam	PS	CP	Représentant à l'AG
	LAURENT Denise	PS	CP	Représentant à l'AG
	FLAGOTHIER Anne-Catherine	MR	CP	Représentant à l'AG
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Représentant à l'AG
	ERNST Serge en remplacement de DEFAYS Alain	CDH	CP	Représentant à l'AG

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Ourthe Amblève Logement	GILBERT Christian	MR	CP	Administrateur
	GILBERT Christian	MR	CP	Représentant à l'AG
	ERNST Serge en remplacement de DEFAYS Alain	CDH	CP	Représentant à l'AG
	LEMMENS Alexandre	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Terre et Foyer	ERNST Serge en remplacement de LEJEUNE Luc	CDH	CP	Administrateur
	COKGEZEN Birol	PS	CP	Représentant à l'AG

9. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 15-16/170 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CARREFOUR, CENTRE DE LOISIRS DE L'ENSEIGNEMENT PROVINCIAL LIÉGEOIS », EN ABRÉGÉ « CARREFOUR – C.L.E.P.L. » ASBL – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 7 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 30 novembre 2007 à l'asbl « Carrefour, Centre de Loisirs de l'Enseignement provincial liégeois » ;

Vu le rapport d'évaluation positif émanant du Chef de secteur concerné et de son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Carrefour, Centre de Loisirs de l'Enseignement provincial liégeois » ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d’attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l’association sans but lucratif « Carrefour, Centre de Loisirs de l’Enseignement provincial liégeois » a été effectuée pour l’exercice 2014 conformément à l’article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l’asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 30 novembre 2007.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d’évaluation positif tel que présenté, à l’endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 30/11/2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
CARREFOUR, Centre de loisirs de l'Enseignement provincial
liégeois*

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

Année civile 2014

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	CARREFOUR, Centre de loisirs de l'Enseignement provincial liégeois - ASBL	
Numéro d'entreprise	410 083 435	
Siège social	Rue de la Province, 27 à 4100 - SERAING	
Adresse(s) d'activité(s)	Divers Instituts et Internats provinciaux	
Date de la création	18/02/1961	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone : 04/337.30.01 (Président)	Fax : 04/330.74.31 (Président)	
Adresse e-mail – richard.croisier@hotmail.com	Site Internet /	
Statuts : dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : **M. Richard CROISIER** Fonction dans l'association : **Président**
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
M. Salvatore ANZALONE, Directeur général adjoint de l'Enseignement
- Date de décision du Collège : **11 octobre 2007**
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Présidente : **Richard CROISIER**
Adresse : **Rue de la Province, 27, 4100 - SERAING**
Téléphone : **04/337.30.01**
- Secrétaire : **Norbert LENTZ**
Adresse : **Rue Emile Lerousseau, 60, 4040 - HERSTAL**
Téléphone : **04/388.21.07**
- Trésorière : **Maria PETTINICCHI épouse LENTZ**
Adresse : **Rue Emile Lerousseau, 60, 4042 - LIERS**
Téléphone : **04/388.21.07**
- ~~Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*)~~

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE :
VOIR PAGE SUIVANTE

(*) : Biffer les mentions inutiles

A.S.B.L. « CARREFOUR »
Centre de Loisirs de l'Enseignement provincial liégeois
C.L.E.P.L.

	NOM	Prénom	Fonction	N°	Adresse	CP	VILLE
CONSEIL D'ADMINISTRATION							
1	CROISIER	Richard	Président	27	Rue de la Province	4100	SERAING
2	RORIVE	Arlette	Vice-Présidente	59/A	Chssée Colonel Joset	4630	SOUMAGNE
3	LENTZ	Norbert	Secrétaire	60	Rue Lerousseau	4042	LIERS
4	PETTINICCHI	Maria	Trésorière	60	Rue Lerousseau	4042	LIERS
5	PONCELET	Ariane	Membre	34/62	Avenue des Tilleuls	4000	LIEGE
MEMBRES EFFECTIFS							
6	BERNARD	Claude	Internat du Barbou	9	Rue du Centre	4130	ESNEUX
7	BORDONARO	Véronique	Internat Seraing	109	Rue Mahaim	4100	SERAING
8	CRETTELS	Franklin	Internat Verviers	31	Rue Saint Séverin	4000	LIEGE
9	DANGOXHE	Michèle	Lycée Jean Boets	6/13	Avenue du Progrès	4100	SERAING
10	DEPREZ	Sophie	Internat du Barbou	85	Rue de la Paix	4683	VIVEGNIS
11	DETHIER	Isabelle	IPES Herstal	201 B	Rue Bienonsart	4520	HUCCORGNE
12	DETHIER	Patricia	A.P. Flémalle	37	Rue Mabotte	4101	JEMEPPE S/M
13	HAMZAOUI	Karima	Internat Jemeppe	26/2	Rue de Plainevaux	4100	SERAING
14	ILIAENS	David	Internat Seraing	4	Rue de l'Eglise	4100	BONCELLES
15	LIJCOPS	Magali	IPES Huy	124	Rue de la Vallée	4432	ALLEUR
16	MELON	Christine	Internat Herstal	34	Rue Lorraine	4100	BONCELLES
17	SQUATRITO	Julie	Intérimaire	40	Allée des Pâquerettes	4600	WISE
18	TARANTINI	Letitia	Internat Jemeppe	1	Place Cardinal Mercier	4102	OUGREE
19	VANDENSAVEL	Manon	EP Huy	1/3	rue sur Meuse	4500	HUY
20	VIERSET	Stéphanie	IPES Huy	13/2	Rue Surface	4480	ENGIS
21	WARSAGE	Cindy	AP Flémalle	13	Place Jean d'Ardenne	4130	ESNEUX
MEMBRES ADHERENTS							
22	CORNET	Robert		31	Rue Saint-Yvette	4500	HUY
23	FLUDERSKI	Richard		6	Enclos des Bungalows	4623	FLÉRON
	INTERNAT HERSTAL			21	place Coronmeuse	4040	HERSTAL
	INTERNAT JEMEPPE			43	quai des Carmes	4101	JEMEPPE

Liste actualisée au 27/12/2014

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	± 25 agents provinciaux
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	154,11 €
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
LES SAMEDIS DE CARREFOUR (annexes 1 - 2)				
PEER - Snow Valley (annexes 3 à 5)	22/02/2014	49	Initiation au ski alpin sur pistes artificielles.	1011 €
DISNEYLAND (France)	29/03/2014	162	Découverte des deux parcs	289 €
LA REID - Forestia	10/05/2014	30	Activités physiques dans le Parc Aventure & découverte du Parc Animalier	136 €
W-E A LA MER DU NORD	4&5/10/2014	50	Visite du blockhaus de Ravensijde et de Explora + Ostende	2379 €
RIBEAUVILLE (Alsace)	06/12/2014	72	Visite du marché médiéval de Noël	1530 €
			TOTAL Samedis	5345 €
LES VOYAGES				
Ski « 2000 » en Italie AP Flémalle	Carnaval	45	Activités sportives	1512 €
Emilie-Romagne AP Flémalle	12-19 /04/2014	54	Visite de Ravenne - St Marin - Gradara - Maranello (Ferrari) - Vérone - Rimini	1815 €
Londres AP Flémalle	27-29 /03/2014	51	Visite de la ville	642 €
Paris AP Flémalle	10-11 /05/2014	8	Visite de la ville	67 €
Auschwitz - Cracovie Wieliczka AP Flémalle	21-22 /06/2014	48	Visite du camp d'extermination, de la ville de Cracovie et des mines de sel de Wieliczka	806 €
Bobbejaanlaand AP Flémalle	29/06/2014	78	Parc d'attractions	327 €
Studios Harry Potter (Angleterre) AP Flémalle	08/11/2014	40	Visite des studios et tour dans Londres	504 €
Aix-la-Chapelle AP Flémalle	25/11/2014	78	Marchés de Noël + visite de la cathédrale	327 €
			TOTAL Voyages	6000 €

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	19.831 Euros
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Bilan et comptes de résultats soumis aux Commissaires aux comptes et à l'Assemblée générale (pages 12 à 17)

Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Frais de fonctionnement, organisation des activités de loisirs (pages 12 à 17)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Bilan et comptes de résultats 2014 (pages 12 à 17)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)		
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser : suite à l'AG statutaire)		
Rapport relatif à la situation administrative			
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe (pages 1 & 2) à transmettre (délai à préciser)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE38 0680 5476 1072 Maria PETTINICCHI, Trésorière		
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	/	EUR
	Région	/	EUR
	Commune	/	EUR
	Autres (=)	/	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLÈTE DE L'ASSOCIATION : il n'existe pas de bulletin de versement, les opérations sont effectuées au moyen d'une carte bancaire à l'agence DEXIA.



V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année scolaire en cours :

Prévisions 2014

• Subside octroyé :	19 831.00 €
• Reliquat :	240.90 €
• Total :	20 113.68 €
• Subventions aux sections :	9 000.00 €
• Subventions aux voyages :	6 000.00 €
• Frais de fonctionnement :	± 300.00 €
• Excursions (samedis...) :	± 4 500.00 €

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Programme prévu 2015 (à titre indicatif & sous réserve de modifications)

- 07/02/15 : Snow Valley à Peer (Limbourg belge)
- 28/03/15 : Amsterdam (Pays-Bas)
- 23/05/15 : Pairi Daiza
- 28/06/15 : Disneyland
- ??/10/15 : Mer du Nord
- ??/11/15 : Marché de Noël

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
A transmettre endéans le mois.

- Nature de la demande : **versement du subside de 19 831.00 €**
- Date d'introduction : 05/02/2014
- Service provincial contacté : DGT

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en 1^{ère} page)
- Nombre d'annexes jointes : 3

Toutes autres annexes portant les références A4 ; A5 ; A6....

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.

~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration).~~

~~du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.~~

~~autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).~~

R. CROISIER

A. RORIVE

N. LENTZ

M. PETTINICCHI

A. PONCELET

DATE : AG DU 23/09/2015

EN TRIPLE EXEMPLAIRE

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial)

Avis :

En application des articles 20.21 et 22 du contrat de gestion du 15 décembre 2008 établi entre la Province de Liège et l'ASBL « CARREFOUR», j'ai analysé le Rapport d'évaluation des tâches remis le 19 novembre 2015 par Monsieur Richard CROISIER, Administrateur délégué de l'ASBL.

Au regard des éléments fournis, il apparaît que l'ASBL CARREFOUR a exercé au cours de l'année 2014, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au Contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer les buts qu'elle s'est assignés dans ses statuts et le Contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 15 décembre 2008.

Je rends dès lors un avis positif quant à l'évaluation de la réalisation des tâches de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Signatures des Chefs de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 19/11/2015

Le Directeur général Enseignement et Formation,



Salvatore ANZALONE

DOCUMENT 15-16/AB/05 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (744/612001) VISANT AU PAIEMENT DES HONORAIRES DES VACATAIRES CHARGÉS DE DISPENSER L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE AUX IMMIGRÉS – MONTANT : 1 €.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

L'amendement budgétaire a été retiré par son auteur au vu des explications et informations données en Commission.

DOCUMENT 15-16/AB/06 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE VISANT À PROMOUVOIR L'UTILISATION DE PRODUITS LOCAUX ET DE SAISON DANS LES CANTINES SCOLAIRES.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

L'amendement budgétaire a été retiré par son auteur au vu des explications et informations données en Commission.

DOCUMENT 15-16/171 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE VERVIÉTOIS DE PROMOTION DE LA SANTÉ », EN ABRÉGÉ « C.V.P.S. » ASBL – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.

DOCUMENT 15-16/182 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE LOCAL DE PROMOTION DE LA SANTÉ DE HUY-WAREMME », EN ABRÉGÉ « C.L.P.S. - H.W., ASBL » – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 15-16/171 et 182 ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents ayant soulevé des questions, M. André GERARD, Conseiller provincial, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 15-16/171

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 7 mars 2008 à l'asbl « Centre Verviétois de Promotion de la Santé », en abrégé « C.V.P.S., asbl » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, de la Directrice générale f.f de la Santé des Affaires sociales et de l'Agriculture et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Verviétois de Promotion de la Santé » ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Verviétois de Promotion de la Santé » a été effectuée pour l'exercice 2014 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Directeur en Chef-Médecin f.f. de la Santé et des Affaires sociales, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 7 mars 2008.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial sous réserve de la production, par l'association sans but lucratif « C.V.P.S. », avant le 30 juin 2016, de l'avenant au contrat de gestion, signé par les instances de l'asbl, relatif à la restructuration de l'article 17 et dont l'objet est la tenue de la comptabilité des associations sans but lucratif.

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 7 mars 2008
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Centre Verviétois de Promotion de la Santé*

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Centre Verviétois de Promotion de la Santé ASBL	
Numéro d'entreprise	464.175.484	
Siège social	Rue de la Station, 9 à 4800 Verviers	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue de la Station, 9 à 4800 Verviers	
Date de la création	10/06/1998	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non-assujetti	
Téléphone 087/35.15.03	Fax 087/35.44.25	
Adresse e-mail r.bracci@cvps.be	Site internet http://www.cvps.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p align="center">oui non</p>		
<p>Si non : exposer les motifs — date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle — date de la dernière Assemblée générale ordinaire — engagement de transmission.</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Raffaele Bracci Fonction dans l'association : Coordinateur

- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

➤ Président : Robert Botterman

Adresse : Les Cerisiers 112 - 4800 Petit-Rechain

Téléphone :087/327.561

➤ ~~Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*)~~ : Marc Gerard

Adresse : Rue Chinrue, 28 - 4910 Theux

Téléphone : 087/32.90.93

**JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.
(ANNEXE B)**

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	4.1 ETP+0,5 ETP (Maribel social)
ACS/APE	0,5 ETP ape-enseignement
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis à disposition	1 ETP 59.321,65 € (annexe C)
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	oui
Montant annuel 2014	34 € (Association), 96 € (Institution & service) et 157 € (Province et Partis politiques)
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : 39 - adhérents : idem	oui – non oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs : 23 - adhérents : idem	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Locaux privatifs situés dans un immeuble provincial : Annexe Modera, rue de la Station, 9 à 4800 Verviers (détails et convention de mise à disposition en annexe...)</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe ...)	20.684,86 (cf. annexe D)

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE (ANNEXE E)

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure		
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe (annexe F) -à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe (annexe G) -à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe (annexe H) -à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)		
Subsides reçus (année précédente)	Fédération Wallonie-Bruxelles :	
	Subside de base 2014 et solde 2013	EUR
	Contribution Complémentaire 2014 et solde 2013	
	Subside « point d'appui assuétudes »	14.875 EUR
	Subside « point d'appui EVRAS »	14.195 EUR
	Région	EUR
	Commune	2.500 EUR
	Autres (= subside de la Ville de Herve)	250 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget 2015 : annexe I

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Voir PACP 2015-2020 ci-joint (annexe J).

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
~~Transmise(s) le - à transmettre (évaluation du délai):~~

- Nature de la demande:
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

L'ASBL ne dispose pas de données quantitatives autres que celles figurant dans le rapport d'activités (à savoir nombre de contacts au niveau du centre de documentation). Toutefois, nous invitons le lecteur à se rapporter à notre nouveau programme d'actions coordonnées pluri-annuel (PACP) au niveau duquel on trouvera un bilan 2008-2014.

Par ailleurs, les indicateurs potentiels sont :

- Nombre de soutien méthodologique ;
- Type et nombre d'acteurs de terrain présents dans le Rézéea ;
- Type et nombre d'acteurs de terrain ayant sollicité un soutien du CVPS ;

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités (annexe E)

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements (annexe F)

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) :

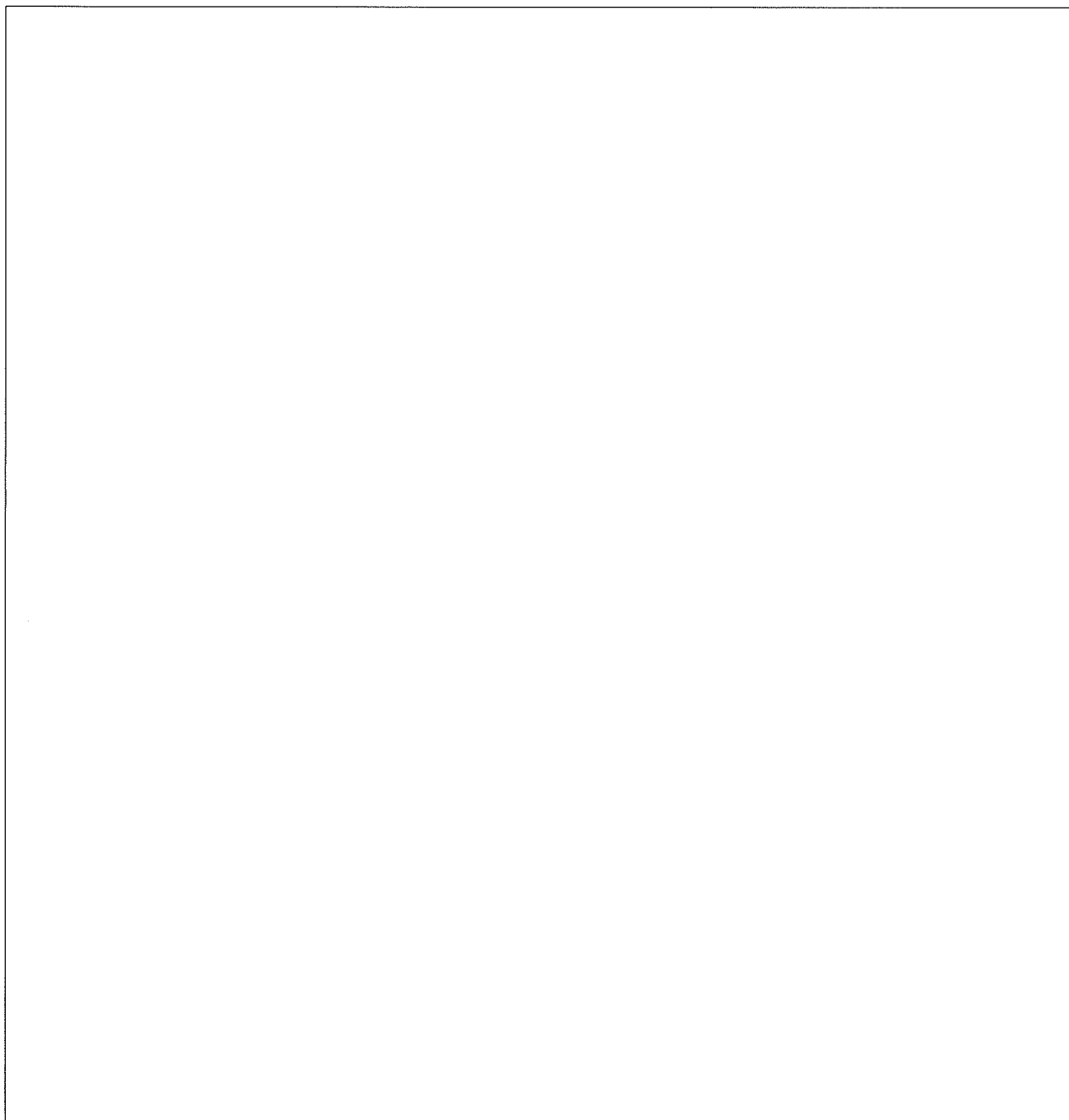
Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration~~
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil~~
~~d'administration~~
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
~~autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces~~
~~personne(s).~~

DATE : 18/06/2015

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).



Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : / /

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Au regard des documents fournis, il apparaît que le **Centre Local de Promotion de la Santé de Verviers (CVPS)** a exercé, au cours de l'année 2014, des activités dans le respect des missions définies par les statuts ainsi que dans le contrat de gestion avec la Province de Liège en date du 07 mars 2008.

Les missions du CVPS sont fixées par le Décret de la Communauté française du 14 juillet 1997 modifié par celui du 17 juillet 2003 portant organisation de la promotion de la santé et organisant les services provinciaux de santé et notamment par la réalisation de contrat de gestion.

En 2014, les activités et les projets de l'association s'organisent autour de 7 axes principaux :

- Promotion de la Santé et développement des compétences psychosociales :
 - Prévention du harcèlement scolaire à l'initiative de l'OPENADO,
 - Projet autour de la pièce de théâtre « Poids Plume » qui sera proposée aux écoles en mars 2015,
 - Projet de « Cellule Santé » au sein des 4 établissements scolaires,
 - Prévention contre la consommation et la revente de drogue en partenariat avec RéZéa.
 - Collaboration dans le cadre du passage du Bus Sex'Etera,
- Projet EVRAS (Education à la Vie Relationnelle, Affectivement et Sexuelle)
 - Le CVPS gère la Coordination Verviétoise Vie relationnelle Affective et Sexuelles (COVRAS) qui a pour principal objectif d'offrir un lieu de rencontres et d'échanges entre les professionnels du secteur.
 - Accompagnement du Foyer Lucie en matière d'éducation à la vie relationnelle, affectivement et sexuelle.
- Réduction des Inégalités Sociales de Santé :
 - Collaboration avec le CPAS de Malmedy ;
 - Formation d'animateur relais santé de la Ligue des familles,
- Assuétudes : actions de prévention concertées autour de la prévention des assuétudes sous le label « **Accro Contact** » ;
- RéZéa (Réseau d'échange en matière d'assuétudes) : participation à la redéfinition des objectifs et du fonctionnement du réseau.
- Formations : le CVPS a construit depuis 2010 un programme de formation à destination des partenaires locaux.
- Via son centre de documentation, Le CVPS apporte un soutien méthodologique et documentaire et sert d'interface entre les différents acteurs.

A la lecture du rapport d'activités, le **CVPS de Verviers** a rempli sa mission de relai de concertation et de partenariat dans l'organisation de promotion de la santé sur l'arrondissement de Verviers.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends **un avis positif** quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il y a lieu de poursuivre dans ce sens.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Pascale JEHOLET,
Directrice générale ff de la Santé, des Affaires sociales et de l'Agriculture

Liège, le 24/08/15



RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 23 février 2007 à l'asbl « Centre Local de Promotion de la Santé de Huy-Waremme » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, du Directeur en Chef concerné et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Local de Promotion de la Santé de Huy-Waremme », en abrégé « C.L.P.S.- H.W. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Local de Promotion de la Santé de Huy-Waremme » a été effectuée pour l'exercice 2014 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, du Directeur en Chef, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 23 février 2007.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 23/02/2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Centre Local de Promotion de la Santé des arrondissements de
Huy et de Waremme*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Centre Local de Promotion de la Santé Huy-Waremme – ASBL – agréé et subsidié par la Communauté française.	
Numéro d'entreprise	466859218	
Siège social	Chaussée de Waremme, 139 à 4500 HUY	
Adresse(s) d'activité(s)	Chaussée de Waremme, 139 à 4500 HUY Place du Roi Albert 1er, 16 à 4300 WAREMME	
Date de la création	1998.	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone :	Fax :	
Centre opérationnel de Huy : 085/25.34.74.	Centre opérationnel de Huy :	085/25.34.72.
Centre opérationnel de Waremme : 019/54.65.69.	Centre opérationnel de Waremme :	019/54.65.70.
Adresse e-mail : clps@clps-hw.be	Site internet : www.clps-hw.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
OUI.....		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer :
Sabine DEWILDE

Fonction dans l'association :
Coordinatrice

- Personne(s) rencontrée(s) :

Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

➤ Présidente : Madame Katty Firquet, Députée provinciale

Adresse : Rue Beeckman, 26 à 4000 Liège

Tél : 04 237 93 33.

➤ Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*)

Secrétaire : Madame M. Quinet-Ledocte

Adresse: 18. rue Delperée, 4500 Huy

Trésorier : Monsieur Guillaume BRUYNINX

Adresse : Place de l'Ecole Moyenne, 3 boîte 6 à 4300 WAREMME

Téléphone : 019/32.26.54.

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

VOIR ANNEXE ANNEXES 2 ET 3

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	1 temps plein, 3 mi temps, 1 4/5 Temps
APE	1 temps plein et 1 mi temps

Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis à disposition	53004.79 € (1/2 tps + 3/4 tps mis à disposition par la Province de Liège)
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	oui
Montant annuel	Le montant de la cotisation annuelle est fixé pour les Communes et CPAS à un montant de 0.05€ par habitant, et pour les autres membres, à 125€. Pour un total de 8978.05 euros en 2014
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : -	oui
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<p>2 bâtiments :</p> <p>1 bâtiment à Huy mis à la disposition par le Centre Hospitalier Régional de Huy comprenant :</p> <p><u>au sous-sol</u> : 3 locaux de rangement d'une superficie de 36m². <u>Entresol</u> : 1 pièce rangement de matériel de 20m² <u>Rez-de chaussée</u> : 1 bureau de 15m² au rez-de-chaussée, 1 bureau de 16 m², un local pour la gestion de la documentation d'une superficie de 16 m², une salle de lecture de 16 m² et 1 WC. <u>Au premier étage</u> : une salle de réunion de 12 m² , une salle de réunion de 40 m², un WC et un local de nettoyage soit un total de : +-140 m².</p> <p>1 bâtiment à Waremme mis à la disposition par la Commune de Waremme comprenant : 2 bureaux, 1</p>

	salle de réunion, 1 coin cuisine + WC et un hall (+- 75 m ²).
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) *Activités particulières (dont publications et manifestations)*

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
VOIR RAPPORT D'ACTIVITES 2014 EN ANNEXE 4				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	/
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Voir Annexe 5
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Voir annexe 6
Rapport relatif à la situation administrative	

Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	Voir annexe 7	
Subsides reçus (année 2014)	Communauté française (DG)	171058.69 € (Communauté française)+ 570222.15 € (Communauté française : subv Compl) + 17300 (communauté française projets clés) + 17500 € (PAA) + 5566 € (PAEVRAS)
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres (= Région Wallonne : aide APE)	9002.28 + 12003.12=21005.4 € (APE) EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION ANNEXE 7

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :
Annexe 5 (comptes)
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Ces prévisions sont intégrées au rapport d'activité 2014 et liées aux missions assignées au CLPS par le Décret de la Communauté Française du 14 juillet 1997.

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements


VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe 1 à 8 comme précisé ci-dessus)
- Nombre d'annexes jointes : 7

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s). Le Président

DATE : 7/06/2015
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

PO 
 coordonnatrice

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Au regard des documents fournis, il apparaît que le **Centre Local de Promotion de la Santé des arrondissements de Huy et de Waremme (CLPS-H-W)** a exercé, au cours de l'année 2014, des activités dans le respect des missions définies dans les statuts et par le contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 23 février 2007.

Les missions du CLPS H-W sont fixées par le Décret de la Communauté française du 14 juillet 1997 modifié par celui du 17 juillet 2003 portant organisation de la promotion de la santé et organisant les services provinciaux de santé et notamment par la réalisation de contrat de gestion.

Le CLPS H-W est subventionné par la Région wallonne depuis juillet 2014 (suite au transfert des compétences de la Fédération Wallonie Bruxelles à la Région wallonne).

Le Centre se définit comme un organisme de proximité qui travaille dans le champ de la promotion de la santé, mettant en place des partenariats ainsi que des dynamiques à long terme. Ses priorités d'action se centrent sur les inégalités de santé et les populations fragilisées.

En 2014, les activités et les projets initiés en partenariats avec les services provinciaux ont été les suivants :

- Organisation de conférences locales dans le cadre de la Parentalité et Bien-être (les vendredis de la parentalité);
- Coordination du Groupe prévention SIDA de Huy-Waremme ;
- Projet « Vie communale et politique de Santé » qui a notamment pour objectif d'informer les nouveaux mandataires politiques en matière de santé ;
- Projet « Autour des familles » à Waremme et à Anthisnes (ateliers et stands découvertes) ;
- Poursuite du projet « Clés » (Coordination locale pour une école plus solidaire)
- Développement de projets communautaires afin d'améliorer la communication des projets développés au niveau communautaire vers les acteurs de terrain en lien avec une population fragilisée sur le plan de la santé.
- Actions concertées avec l'OPENADO autour du « Harcèlement en milieu scolaire»;
- Soutien et développement au « Réseau Belge Francophone des Villes Santé – OMS »;
- Action de prévention autour de la jeunesse « l'Exclusion et l'Intégration » par l'interprétation d'une pièce de théâtre.
- Projet PAA « Points d'Appuis Assuétudes » : l'association accompagne la commission « Assuétudes » de Hannut;
- Projet PA EVRAS « Points d'Appuis Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle » à destination des acteurs scolaires;

L'activité de l'association se traduit principalement par :

- Un soutien documentaire accompagné de supports thématiques ;
- Un soutien méthodologique via une orientation et une formation ;
- Un soutien logistique qui consiste au prêt de matériel d'animation ;
- La diffusion de l'information sur le site Internet ;

Afin d'améliorer leurs compétences, les membres de l'équipe ont suivi en 2014 plusieurs formations spécifiques au secteur.

A la lecture du rapport d'activité, le CLPS H-W a rempli sa mission de relai de concertation et de partenariat dans l'organisation de promotion de la santé sur l'arrondissement de Huy-Waremme.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends **un avis positif** quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il y a lieu de poursuivre dans ce sens.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Pascale JEHOLET,
Directrice générale ff de la Santé, des Affaires sociales et de l'Agriculture

Liège, le 24/08/15



DOCUMENT 15-16/AB/07 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : PROPOSITION D'AUGMENTATION DU POSTE BUDGÉTAIRE (849/640634) LIBELLÉ « SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVÉS D'AIDE AUX PERSONNES EN DÉTRESSE » – MONTANT : 100.000 € (AU LIEU DE 52.080 €).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

L'amendement budgétaire a été retiré par son auteur au vu des explications et informations données en Commission.

DOCUMENT 15-16/AB/08 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : PROPOSITION D'AUGMENTATION DU POSTE BUDGÉTAIRE (352/640705) LIBELLÉ « SUBVENTION DANS LE PROJET DU CENTRE MÉDICAL HÉLIPORTÉ DE BRA-SUR-LIENNE » – MONTANT : 100.000 € (AU LIEU DE 52.000 €).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission, qui a décidé de le reporter à une date ultérieure, en accord avec le groupe CDH-CSP.

DOCUMENT 15-16/172 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « OFFICE PROVINCIAL DES MÉTIERS D'ART DE LIÈGE », EN ABRÉGÉ « OPMA » ASBL – EXERCICE 2013/PRÉVISIONS 2014.

DOCUMENT 15-16/173 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « OFFICE PROVINCIAL DES MÉTIERS D'ART DE LIÈGE », EN ABRÉGÉ « OPMA » ASBL – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 15-16/172 et 173 ont été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents ayant soulevé des questions, M^{me} Josette MICHAUX, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 15-16/172

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2013 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 15 décembre 2005 à l'asbl « OPMA » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Office provincial des Métiers d'Art de Liège », en abrégé « OPMA asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « OPMA » a été effectuée pour l'exercice 2013 conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 15 décembre 2005.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial sous réserve de la production, par l'association sans but lucratif « OPMA », avant le 30.06.2015, des documents suivants :

- La preuve de la publication aux annexes du Moniteur belge des modifications du Conseil d'administration ;
- les droits et engagements de l'asbl dont la production est visée en page 3 de l'Annexe 1 au contrat de gestion.

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 28/12/2005
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
OFFICE PROVINCIAL DES METIERS D'ART DE LIEGE*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Office Provincial des Métiers d'Art de Liège OPMA – Liège asbl	
Numéro d'entreprise	410.095.412	
Siège social	15 rue des Croisiers à 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	15 rue des Croisiers à 4000 Liège	
Date de la création	21 mars 1941	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone 04/232.86.96	Fax 04/232.86.04	
Adresse e-mail opma@provincedeliege.be	Site internet EN COURS	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p align="center">X oui non</p>		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : **Paul-Emile Mottard, Président**
et/ou Jean-Pierre Burton, Secrétaire
- Personne(s) rencontrée(s) : _____ Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
Monsieur Bruno DEMOULIN, Directeur général de la Culture
- Date de décision du Collège : **08/12/2005**
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : **Paul-Emile MOTTARD, rue Fraischamps, 66 -4030 Grivegnée – 04/232.87.03**
- Secrétaire : **Jean-Pierre BURTON, Molu, 16 à MARCHIN - 04/232.87.06**
- Trésorier : **Jacqueline TOUSSAINT, avenue des Lilas, 8 bte 1 à 4000 Liège – 04/237.97.58**

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**IV. Fonctionnement**1) *Personnel de l'asbl*

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition – contrat APE	
Autres	Jacqueline TOUSSAINT, détachée à mi-temps
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) *Cotisations*

Existence ou non	NON
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : - adhérents :	
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs : - adhérents :	

3) *Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)*

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement) Locaux + matériel informatique	Local ± 80 m² 7 rue des Croisiers – 4000 Liège – Valorisation 15.157,23€ (Voir rapport d'activités bilan et annexe)
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) *Activités particulières (dont publications et manifestations)***VOIR RAPPORT D'ACTIVITES DETAILLE JOINT A LA PRESENTE**

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	190.329,00€	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Bilan et comptes de résultats soumis aux vérificateurs aux comptes et à l'Assemblée Générale	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir bilan comptable	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	bilan et comptes de résultats 2013	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Transmis en cours	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Transmis en cours	
Rapport relatif à la situation administrative	voir rapport d'activités Secteur CULTURE	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Transmis en cours	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BNP PARIBAS FORTIS n°240-0806651-47	
Subsides reçus (année précédente)	Voir bilan rapport	

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Dépenses : 176.854,00 €

Recettes : 197.354,00 € (tableau annexé)

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

voir rapport d'activités 2013 – projets 2014

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

L'Association a comme but social, de notamment favoriser les actions culturelles dont les métiers d'art sous toutes leurs formes et d'aider à leur développement notamment en province de Liège.

Elle prête son concours et s'intéresse à toute activité similaire à celui-ci telle que :

- octroi d'aides logistiques ou financières
- toutes autres actions promotionnelles du secteur

C'est ainsi qu'elle met en œuvre tous les moyens nécessaires à :

- organisation d'expositions, de foires et de salons
- organisation de visites d'ateliers
- organisation de stages
- organisation de conférences et de colloques
- publication de livres et brochures

2. Indicateurs quantitatifs

Maison des Métiers d'Art : 7 expositions durant l'année .

Parmi les différentes actions menées avec les Offices des Métiers d'Art de Wallonie, il faut souligner :

Collaboration avec l'Entente interprovinciale des métiers d'art de Wallonie au travers de divers activités telles que :

- Week-end chez l'artisan d'art
- Salon wallon des Métiers d'Art à Namur
- Journées Européennes des Métiers d'Art à Blégny

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

V. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe 1)
- Nombre d'annexes jointes

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.

du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.

du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

Paul-Emile MOTTARD,
Député provincial
Président de l'association

DATE : 17 NOVEMBRE 2014
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 15 décembre 2005 unissant la Province de Liège et l'ASBL Office provincial des Métiers d'art de Liège, j'ai procédé, dans l'exercice de mes missions, au contrôle :

- de la nature et de l'étendue des activités réalisées par l'ASBL en 2013 et des perspectives 2014 ;
- du respect du contrat de gestion ;
- de l'emploi régulier des subventions allouées par la Province à l'association ;
- de la conformité aux dispositions légales et statutaires applicables à l'ASBL.

Je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions de cette ASBL pour l'exercice 2013, remis ce 26 novembre 2014, ainsi que de ses bilans, comptes, et projet de budget 2014. En ce qui concerne ces documents relatifs à l'exercice 2013, j'ai obtenu des renseignements complémentaires datés des 12 décembre et 29 décembre 2014 et n'ai pas constaté d'irrégularités.

a) Evolution du compte de résultats

Le compte de résultats, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale du 26 juin 2014 (annexe 3), présente un excédent de Produits sur les Charges de 22.249€. En effet, les charges s'élèvent à 210.798€ et les produits à 233.046€, le budget 2013 prévoyant un excédent de 26.374€. Les produits (233.046€) sont constitués de 182.875€ de Subventions d'exploitation dont 190.329€ de subventions provinciales, 45.046€ de mise à disposition provinciale (14.774€ de locaux, 383€ de moyens informatiques et 29.888€ de moyens humains), 7.500€ de subventions de la Région wallonne, 5.000€ de la Loterie nationale et 10.000€ de la F.W.B., soit 257.875€, diminués de 75.000€ de reports de subventions « Y a pas d'Lézarts » et Jehay.

Les charges (210.798€) ont intégré 0€ au lieu de 40.000€ pour l'opération « Y a pas d'Lézarts », 21.532€ au lieu de 35.000€ pour l'exposition au Musée de la Vie wallonne « Atelier 18 » et 74.496€ au lieu de 57.475€ pour l'opération « Ça Balance ».

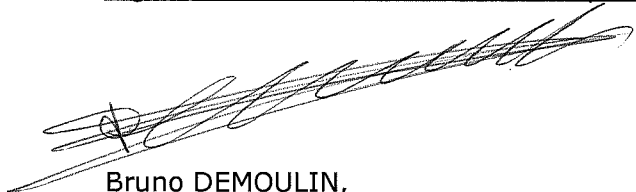
b) Evolution de l'avoir social

L'avoir social s'élevait au 31 décembre 2012 à 16.792€ et au 31 décembre 2013 à 73.451€. Les fonds associatifs étaient au 31 décembre 2012 de 227.250€ (1/1/2005) auxquels il convient d'ajouter les 34.409€ du patrimoine transférés de l'ASBL ALPEM en 2013, soit 261.659€ au 31 décembre 2013. Comme le résultat reporté était au 31 décembre 2012 de -210.457€, le bénéfice 2013 de 22.248€ amène la perte à reporter au 31 décembre 2013 à -188.209€. L'avoir associatif au 31 décembre 2013 est donc de 73.451€ (annexe 4).

c) Le budget 2014 est en boni de 20.500€, les produits, provenant essentiellement de subventions, surtout provinciales (166.354€), s'élevant à 197.354€ et les charges à 176.854€.

Je me dois toujours d'attirer l'attention du Collège provincial sur l'importance des subventions provinciales confiées à l'ASBL OPMA et sur les complexités des procédures que cette association doit respecter.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :



Bruno DEMOULIN,
Directeur général.
Liège, le 6 janvier 2015

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 15 décembre 2005 à l'asbl « OPMA » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Office provincial des Métiers d'Art de Liège », en abrégé « OPMA asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « OPMA » a été effectuée pour l'exercice 2014 conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 15 décembre 2005.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial sous réserve de la production, par l'asbl « OPMA », avant le 30 juin 2016, de la publication aux annexes du Moniteur belge de l'acte constatant les modifications de la composition du Conseil d'administration.

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 28/12/2005
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
OFFICE PROVINCIAL DES METIERS D'ART DE LIEGE

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Office Provincial des Métiers d'Art de Liège OPMA – Liège asbl	
Numéro d'entreprise	410.095.412	
Siège social	15 rue des Croisiers à 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	15 rue des Croisiers à 4000 Liège	
Date de la création	21 mars 1941	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone 04/232.86.96	Fax 04/232.86.04	
Adresse e-mail opma@provincedeliege.be	Site internet OK	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>X oui non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : **Paul-Emile Mottard, Président**
et/ou Jean-Pierre Burton, Secrétaire
- Personne(s) rencontrée(s) : _____ Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
Monsieur Bruno DEMOULIN, Directeur général de la Culture
- Date de décision du Collège : **08/12/2005**
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : **Paul-Emile MOTTARD, rue Fraischamps, 66 -4030 Grivegnée – 04/232.87.03**
- Secrétaire : **Jean-Pierre BURTON, Molu, 16 à MARCHIN - 04/232.87.06**
- Trésorier : **Jacqueline TOUSSAINT, Boulevard Léon Philippet, 83 à 4000 Liège – 04/232.87.03**

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**IV. Fonctionnement**1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition – contrat APE	
Autres	Jacqueline TOUSSAINT, détachée à mi-temps
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	NON
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement) Locaux + matériel informatique	Local ± 80 m² 7 rue des Croisiers – 4000 Liège – Valorisation 15.243,65 € (Voir rapport d'activités bilan et annexe)
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)**VOIR RAPPORT D'ACTIVITES DETAILLE JOINT A LA PRESENTE**

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE1) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	133.854 €
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Bilan et comptes de résultats soumis aux vérificateurs aux comptes et à l'Assemblée générale
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	voir bilan comptable
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	bilan et comptes de résultats 2014
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Transmis en cours
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Transmis en cours
Rapport relatif à la situation administrative	voir rapport d'activités Secteur CULTURE
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Transmis en cours
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BNP PARIBAS FORTIS n° 240-0801651-47
Subsides reçus (année précédente)	Voir bilan rapport

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Dépenses : 222.551,25 €

Recettes : 217.551,25 € (tableau en annexe)

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

voir rapport d'activités 2014 – projets 2015

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

L'Association a comme but social, de notamment favoriser les actions culturelles dont les métiers d'art sous toutes leurs formes et d'aider à leur développement notamment en province de Liège.

Elle prête son concours et s'intéresse à toute activité similaire à celui-ci telle que :

- octroi d'aides logistiques ou financières
- toutes autres actions promotionnelles du secteur

C'est ainsi qu'elle met en œuvre tous les moyens nécessaires à :

- organisation d'expositions, de foires et de salons
- organisation de visites d'ateliers
- organisation de stages
- organisation de conférences et de colloques
- publication de livres et brochures

2. Indicateurs quantitatifs

Maison des Métiers d'Art : 7 expositions durant l'année .

Parmi les différentes actions menées avec les Offices des Métiers d'Art de Wallonie, il faut souligner :

Collaboration avec l'Entente interprovinciale des métiers d'art de Wallonie au travers de divers activités telles que :

- Week-end chez l'artisan d'art
- Salon wallon des Métiers d'Art à Namur
- Journées Européennes des Métiers d'Art à Blégny

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

V. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe 1)
- Nombre d'annexes jointes

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).



Paul-Emile MOTTARD,
 Député provincial
 Président de l'association

DATE : 26 OCTOBRE 2015
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 15 décembre 2005 unissant la Province de Liège et l'ASBL Office provincial des Métiers d'art de Liège, j'ai procédé, dans l'exercice de mes missions, au contrôle :

- de la nature et de l'étendue des activités réalisées par l'ASBL en 2014 et des perspectives 2015 ;
- du respect du contrat de gestion ;
- de l'emploi régulier des subventions allouées par la Province à l'association ;
- de la conformité aux dispositions légales et statutaires applicables à l'ASBL.

Je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions de cette ASBL pour l'exercice 2014, remis ce 26 octobre 2015, ainsi que de ses bilans, comptes, et projet de budget 2015. En ce qui concerne les documents relatifs à l'exercice 2014, j'ai obtenu des renseignements complémentaires datés du 9 novembre 2015 (Annexe).

a) Evolution du compte de résultats

Le compte de résultats, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale du 29 juin 2015 et vérifié le 23 octobre 2015 par le vérificateur aux comptes, présente un excédent des produits sur les charges de 6.229€. En effet, les charges s'élèvent à 239.457€ et les produits à 245.686€. Les produits sont notamment constitués de 219.555€ de Subventions d'exploitation dont 75.701€ de mises à disposition (locaux 14.833, matériel informatique 786 et moyens humains 60.083 soit 30.195€ de plus qu'en 2013), 133.854€ de subventions provinciales et 10.000€ de subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les charges (239.457€) ont intégré 8.798€ pour l'activité In Situ, 49.436€ pour l'activité d'Art contemporain, 27.941€ pour Ça Balance et 9.688€ pour les concerts au Musée de la Vie wallonne.

b) L'évolution de l'avoir social

L'avoir social s'élevait au 31 décembre 2014 à 79.680€. Les fonds associatifs étaient au 31 décembre 2014 de 261.659€. Comme le résultat reporté était au 31 décembre 2013 de 188.209€, le bénéfice 2014 de 6.229€ amène la perte à reporter au 31 décembre 2014 à 181.980€. L'avoir associatif est donc de 79.680€.

c) Le budget 2015 est en boni de 11.152€. Les produits, provenant essentiellement de subventions (309.705€) s'élèvent à 326.705€ et les charges à 315.552€.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Bruno DEMOULIN,
Directeur général.
Liège, le 23 novembre 2015

DOCUMENT 15-16/174 : SUBSIDE D'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE – DOMAINES TOURISTIQUES DU VALLON DE LA LEMBRÉE – RÉAFFECTATION POUR LA PÉRIODE 2003-2011 – MODIFICATION DE LIBELLÉ POUR L'EXERCICE 2012.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa décision du 25 septembre 2014 approuvant la répartition de la réaffectation des crédits d'équipement touristique pour la période 2003-2011, entre autres, pour les Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée qui présentait notamment sur un total de 106.200,00 €, un poste de 7.000,00 € pour l'aménagement d'un bungalow du Domaine de Palogne et d'un local didactique pour groupes ;

Attendu que la Direction desdits Domaines souhaite réaffecter la somme de 7.000,00 € à la réfection de la Maison de Logne en raison du coût trop important des transformations envisagées pour la rénovation du bungalow de Palogne ;

Vu sa décision du 25 septembre 2014 approuvant la répartition de l'affectation des crédits d'équipement touristique pour l'exercice 2012, entre autres, pour les Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée qui présentait notamment sur un total de 78.000,00 € €, un poste de 50.000,00 € pour la remise à niveau de la décoration des chambres du Château de Harzé (2^{ème} et dernière tranche – montant total estimé : 90.000 €) ;

Attendu que la Direction desdits Domaines souhaite modifier le libellé du poste de 50.000,00 € en « Rénovation et décoration des chambres du Château de Harzé (2^{ème} et dernière tranche – montant total estimé : 90.000 €) en raison de la nécessité de rénover complètement les chambres du Château de Harzé, tant en travaux qu'en décoration ;

Attendu que le Bureau exécutif de la Fédération du Tourisme, réuni le 18 novembre 2015, n'a émis aucune objection quant à cette proposition ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de modifier partiellement sa décision du 24 septembre 2014 en ce qu'elle approuvait la répartition de la réaffectation des crédits d'équipement touristique pour la période 2003-2011, pour les DTVL et la fixe comme suit :

DTVL	Achat de VTT et matériel de sport	5.000,00
	Achat de 10 vélos à assistance électrique	10.000,00
	Achat de kayaks + accessoires	8.200,00
	Réparation du pont d'accès au Domaine de Palogne	10.000,00
	Mise en conformité des sorties de secours des gîtes	7.000,00
	Transformation et aménagement extérieur d'une zone verte de loisir et de la fauconnerie de Palogne	10.500,00
	Remise à niveau de la décoration des chambres du Château de Harzé (1 ^{ère} tranche - Montant total estimé : 90.000,00)	40.000,00
	Aménagement d'un espace "accueil-salon-bar" au Château de Harzé (mobilier et décoration)	8.500,00
	Réfection de la Maison de Logne	7.000,00
Sous-total		106.200,00

Article 2. – de modifier partiellement sa décision du 24 septembre 2014 en ce qu'elle approuvait la répartition de l'affectation des crédits d'équipement touristique pour l'exercice 2012, pour les DTVL et la fixe comme suit :

DTVL	Rénovation et décoration des chambres du Château de Harzé (2 ^{ème} et dernière tranche - Montant total estimé : 90.000,00)	50.000,00
	Château de Harzé - Achat de mobilier Horeca (chaises)	10.000,00
	Château de Harzé - Achat de matériel mobile de projection (écran et beamer) pour les salles de séminaire	5.000,00
	Palogne - Matériel Kayak et escalade	13.000,00
Sous-total		78.000,00

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/175 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « FESTIVAL PAROLES D'HOMMES ».

DOCUMENT 15-16/183 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ARTÉCO 3.0 ».

DOCUMENT 15-16/184 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « FEMMES EN COLÈRE ».

DOCUMENT 15-16/185 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA RPA « LES EDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE ».

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 15-16/175, 183, 184 et 185 ont été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 15-16/185 ayant soulevé une question, M^{me} Alexandra MATHELOT-COLLETTE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

Les documents 15-16/175, 183 et 184 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

Document 15-16/175

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL «Festival Paroles d'Hommes», sise rue du Château, 26 à 4650 Herve, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la 15^{ème} Edition du Festival Paroles d'Hommes, du 14 février au 6 mars 2016, à Herve, Soumagne, Dison, Verviers, Welkenraedt, Stavelot, Theux, Trois-Ponts, Malmedy, Blegny et Liège ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention.

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL «Festival Paroles d'Hommes», sise rue du Château, 26 à 4650 Herve, un montant de 15.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de la 15^{ème} Edition du Festival Paroles d'Hommes, du 14 février au 6 mars 2016, à Herve, Soumagne, Dison, Verviers, Welkenraedt, Stavelot, Theux, Trois-Ponts, Malmedy ; Blegny et Liège.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du plus prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 15-16/183

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL Artéco 3.0, Place Bronckart, 24 à 4000 Liège tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la saison 2016 des Parlantes et plus particulièrement pour la 4^{ème} édition du Festival qui se déroule du 7 au 13 mars 2016 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL Artéco 3.0, Place Bronckart 24 à 4000 Liège, un montant de 5.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser la saison 2016 des Parlantes et plus particulièrement la 4^{ème} édition du Festival qui se déroule du 7 au 13 mars 2016.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2017, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Femmes en colère », place Saint Paul, 9-11 à 4000 LIEGE, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'exposition réalisée pour la commémoration des 50 ans de la grève des femmes de la FN du 15 février au 25 mars 2016 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que l'asbl, créée le 1^{er} février 2016, a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention.

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Femmes en colère », place Saint Paul, 9-11 à 4000 LIEGE, un montant de 5.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de l'exposition réalisée pour la commémoration des 50 ans de la grève des femmes de la FN du 15 février au 25 mars 2016.

Article 2. – L’organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l’activité.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du plus prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 15-16/185

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par la RPA « Les Editions de la Province de Liège », sise Boulevard de la Sauvenière, 77 à 4000 LIEGE, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de sa participation à la Foire du Livre de Bruxelles, du 18 au 22 février 2016 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à la RPA « Les Editions de la Province de Liège », sise Boulevard de la Sauvenière, 77 à 4000 LIEGE, un montant de 3.500,00 EUR, dans le cadre de sa participation à la Foire du Livre de Bruxelles, du 18 au 22 février 2016.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du plus prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/176 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE JEUNESSE – DEMANDES DE SOUTIEN DE 5 ORGANISATEURS « SPECTACLES À L'ÉCOLE ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu les demandes de subvention introduites par les demandeurs suivants, tendant à l'obtention d'un soutien de l'institution provinciale dans le cadre des spectacles de théâtre diffusés durant le temps scolaire pendant l'année 2016 :

Asbl Centre culturel de Chênée	3.000,00 EUR
Asbl Centre culturel de l'Arrondissement de Huy	4.333,00 EUR

Asbl Centre culturel de Liège Les Chiroux	6.667,00 EUR
Asbl Centre culturel communal de Seraing	2.833,00 EUR
Asbl Centre culturel régional de Verviers	6.333,00 EUR

Considérant que les demandes, telles que motivées par les demandeurs, attestent que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous et plus particulièrement pour la Jeunesse ;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer des activités ou des événements s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les projets projetés sont conformes aux dispositions statutaires des organisations définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande le programme des spectacles envisagés pendant l'année 2016 ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer leurs demandes de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 23.166,00 EUR réparti de la manière suivante dans le cadre du projet « Spectacles à l'école » 2016 :

Asbl Centre culturel de Chênée	3.000,00 EUR
Asbl Centre culturel de l'Arrondissement de Huy	4.333,00 EUR
Asbl Centre culturel de Liège Les Chiroux	6.667,00 EUR
Asbl Centre culturel communal de Seraing	2.833,00 EUR
Asbl Centre culturel régional de Verviers	6.333,00 EUR

Article 2. – Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraintes de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Les bénéficiaires devront produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/177 : MODIFICATION DES CHAPITRES 11 ET 12 DE L’ANNEXE 4 DU STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL PROVINCIAL NON ENSEIGNANT RELATIFS AU CONGÉ POUR MALADIE ET AU CONGÉ POUR PRESTATIONS RÉDUITES POUR RAISONS MÉDICALES (MI-TEMPS MÉDICAL) ET DE SON ARTICLE 7 RELATIF AU CONGÉ POUR MOTIFS IMPÉRIEUX D’ORDRE FAMILIAL.

M. le Président informe l’Assemblée que ce document a été soumis à l’examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l’adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la déclaration de politique générale du Collège provincial du 26 novembre 2012 pour les années 2012-2018 ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 11 février 2010 relative aux congés et dispenses dans la Fonction publique locale et provinciale ;

Vu la loi du 26 décembre 2013 concernant l’introduction d’un statut unique entre ouvriers et employés ;

Vu le Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ;
 Vu l'arrêté royal du 28 mai 2003 concernant la surveillance de la santé des travailleurs ;
 Vu le statut administratif du personnel provincial non enseignant et ses annexes ;
 Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu le rapport du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Les modifications apportées aux chapitres 11 et 12 de l'annexe 4 du Statut administratif du personnel provincial non enseignant.

Version actuelle (Annexe 4, chapitres 11 et 12)	Adaptations
<p><u>Chapitre 11 - Congé pour maladie ou infirmité</u></p> <p><u>Article 16.</u> - Le présent chapitre ne s'applique pas aux agents contractuels, leur situation en cas de maladie ou infirmité étant régie par les dispositions de la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail et ses arrêtés d'application.</p> <p><u>Article 17.</u> - Les dispositions de la présente section s'appliquent aux absences pour maladie ou infirmité, à l'exception des absences résultant d'un accident du travail, d'un accident sur le chemin du travail ou d'une maladie professionnelle.</p> <p><u>Article 18.</u> - L'agent a droit à un congé pour maladie ou infirmité de trois, six, neuf ou douze mois ininterrompus - trente jours formant un mois - selon qu'il compte moins de cinq années de services provinciaux, cinq et moins de dix, dix et moins de quinze années ou quinze années et plus.</p> <p>Néanmoins, durant les périodes de prestations réduites accordées suivant les dispositions du présent Règlement ou suivant des dispositions légales, le nombre de jours de congés pour cause de maladie ou d'infirmité que peut obtenir un agent est réduit au prorata des prestations non effectuées, les fractions de jours déductibles étant négligées.</p>	<p><u>Chapitre 11 - Congés de maladie.</u></p> <p><u>Section 1 : Dispositions générales</u></p> <p><u>Article 16.</u> - Les congés de maladie sont les congés accordés à l'agent empêché d'exercer ses fonctions pour cause de maladie ou d'accident survenu en Belgique ou à l'étranger.</p> <p>Les dispositions de la présente section ne s'appliquent pas aux absences résultant d'un accident du travail, d'un accident sur le chemin du travail ou d'une maladie professionnelle, ces dernières étant visées par le chapitre 13 de la présente annexe.</p> <p><u>Article 16 bis.</u> - La présente section s'applique uniquement au personnel statutaire non subventionné par la Communauté française. Les agents contractuels voient leur situation régie par les dispositions de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et ses arrêtés d'exécution. Les agents subventionnés par la Communauté française sont, eux, soumis aux dispositions décrétales communautaires qui leur sont applicables.</p> <p><u>Article 17.</u> - Tout agent a droit à la rémunération totale du congé de maladie à concurrence de trois, six, neuf ou douze mois calendrier ininterrompus - trente jours formant un mois - selon qu'il compte respectivement moins de cinq, de</p>

Les week-ends et jours fériés sont assimilés à des congés de maladie lorsqu'ils sont précédés et suivis d'un jour non presté pour la même maladie. L'agent continue à percevoir le traitement dû en raison de ses prestations réduites, les congés de maladie ou d'infirmité ne mettant pas fin au régime de prestations réduites.

Pour l'application des dispositions prévues au premier alinéa du présent article, les services rendus à l'Institut supérieur industriel liégeois, du 1^{er} octobre 1977 au 30 septembre 1989, par les agents repris à titre définitif, sont considérés comme des services provinciaux.

L'agent se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité dès qu'au cours d'une période égale ou supérieure à vingt-quatre mois, il a obtenu, avec conservation totale ou partielle du traitement d'activité, des congés dépassant ensemble la moitié de la durée de cette période.

~~Pour les invalides de guerre, les durées d'absence pour cause de maladie ou d'infirmité prévues aux 1^{er} et 4^{ème} alinéas du présent article sont augmentées de moitié.~~

Article 19. - L'agent ne peut être déclaré définitivement inapte avant qu'il n'ait épuisé la somme des congés à laquelle il a droit avant sa mise en disponibilité, en vertu de l'article 18.

Chapitre 12 - Congé pour maladie ou infirmité - Service médical de contrôle

Article 20. - Tout agent malade est soumis à la surveillance du Service médical de contrôle.

Par "Service médical de contrôle", il y a lieu d'entendre :

- pour les membres du personnel provincial subventionnés conformément à la loi du 29 mai 1959, le Service de Santé Administratif de l'Etat;

- pour les autres membres du personnel provincial, le Service médical de contrôle de la Province.

de cinq à moins de dix, de dix à moins de quinze ou quinze années et plus de services provinciaux.

Pour l'application de la présente disposition, les services rendus à l'Institut supérieur industriel liégeois, du 1^{er} octobre 1977 au 30 septembre 1989, **et à la Bibliothèque des Chiroux avant le 1^{er} février 2005**, par les agents repris à titre définitif, sont considérés comme des services provinciaux.

Article 18. - **Sont comptabilisés comme congés de maladie, les jours d'absence pendant lesquels l'agent aurait dû fournir des prestations.** Les week-ends, les jours fériés **ainsi que les jours durant lesquels le travailleur n'est pas censé fournir de prestations en vertu de son horaire normal de travail** sont assimilés à des congés de maladie lorsqu'ils sont précédés et suivis d'un jour non presté pour la même maladie.

Ne sont pas comptabilisés comme congés de maladie les congés ou absences suivants :

- ❖ **Dispense de service de l'agent qui tombe malade au cours de la journée et qui obtient de son supérieur hiérarchique l'autorisation de quitter le travail afin de rentrer chez lui et/ou de recevoir des soins médicaux.**
- ❖ **Absences pour maladie coïncidant avec un congé pour motifs impérieux d'ordre familial.**
- ❖ **Absences pour incapacité de travail en raison d'un accident du travail, d'un accident survenu sur le chemin du travail ou d'une maladie professionnelle, même après la date de consolidation.**
- ❖ **Congé d'office pour les agents menacés par une maladie professionnelle ou par une grave maladie contagieuse et qui sont amenés, selon les modalités fixées, à cesser temporairement leurs fonctions pour la durée nécessaire.**
- ❖ **Absences pour incapacité de travail accordées à la suite d'un accident causé par la faute d'un tiers et autre qu'un accident du travail ou sur le chemin du travail, à concurrence du pourcentage de responsabilité imputé au tiers et qui sert de**

Lors de chaque mission, le médecin-contrôleur bénéficie d'une totale indépendance par rapport à l'employeur et au travailleur vis-à-vis desquels il exerce la médecine de contrôle.

Article 21. - § 1er - L'agent qui est dans l'impossibilité d'entamer ~~de poursuivre~~ l'exercice de ses fonctions en avertit immédiatement son chef de service.

§ 2 - Lorsque l'absence dépasse un jour, le certificat médical réglementaire établi par le médecin-traitant doit être posté dans les 48 heures du début de l'absence. Si un cas de force majeure empêche cet envoi dans le délai prescrit, l'agent est tenu d'en informer immédiatement son chef de service.

Le congé pour maladie n'est accordé que pour 2 mois maximum et ne pourra être prolongé, par tranche de 2 mois maximum, qu'après un nouvel examen de contrôle tel que décrit ci-dessous.

§ 3 - L'agent ne peut refuser de recevoir le médecin contrôleur, ni de se laisser examiner.

A moins que le médecin traitant de l'agent n'estime que son état de santé ne lui permet pas de se déplacer, l'agent doit, s'il y est invité, se présenter chez le médecin contrôleur.

§ 4 - L'agent dont le certificat médical indique qu'il ne peut se déplacer est tenu de se trouver à son domicile, en vue d'y être examiné par le médecin-contrôleur.

§ 5 - Par ailleurs, l'agent absent pour cause de maladie, même bénéficiant d'une autorisation de sortie par le médecin-traitant, est tenu de rester à son domicile pendant les premières 48 heures de son absence, de manière à permettre un contrôle éventuel.

§ 6 - L'agent doit reprendre son service dès que son état de santé le lui permet. Si le certificat délivré par le médecin traitant prévoit toutefois une durée d'absence plus longue, cette reprise de service ne peut intervenir qu'avec l'accord du Service médical de contrôle.

§ 7 - Si l'agent se sent incapable de reprendre son service à l'expiration de l'absence prévue, il doit envoyer au

fondement à la subrogation légale de l'autorité.

- ❖ **Absences pour incapacité de travail accordées à la suite d'un accident du travail, d'un accident sur le chemin du travail ou d'une maladie professionnelle dont l'agent a été victime chez un précédent employeur, pour autant que l'agent continue à bénéficier des indemnités visées à l'article 22 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, à l'article 34 des lois relatives à la réparation des maladies professionnelles, coordonnées le 3 juin 1970 ou par toute norme équivalente.**
- ❖ **Absences de l'agent qui effectue des prestations réduites pour cause de maladie, en vue de se réadapter au rythme normal de travail.**

Article 19. - L'agent se trouve de plein droit en disponibilité pour maladie **dès que son capital de jours de maladie visé à l'article 17 est épuisé** ou dès qu'au cours d'une période égale ou supérieure à 24 mois, il a obtenu, avec conservation totale ou partielle du traitement d'activité, des congés de maladie dépassant ensemble la moitié de la durée de cette période.

Article 19 bis. - L'agent ne peut être déclaré définitivement inapte avant qu'il n'ait épuisé la somme des congés auxquels il a droit avant sa mise en disponibilité.

Section 2 : Procédure et contrôle médical.

Article 20. - Tout agent malade est soumis à la surveillance du service médical de contrôle.

Par service médical de contrôle, il y a lieu d'entendre :

- ❖ Pour les membres du personnel provincial subventionné conformément à la loi du 29 mai 1959 : l'organisme désigné par la Communauté française.
- ❖ Pour les autres membres du personnel provincial : le service médical de contrôle de la Province.

Lors de chaque mission, le médecin-contrôleur bénéficie d'une totale indépendance par rapport à l'employeur et au travailleur vis-à-vis desquels il exerce la médecine de contrôle.

Service médical de contrôle un nouveau certificat médical, au plus tard 24 heures après l'expiration du premier congé et informer immédiatement son chef de service de la prolongation de son absence.

§ 8 - Toute absence pour maladie qui ne pourrait être réputée justifiée pour des raisons administratives par le Service médical de contrôle, sera considérée comme irrégulière assimilée à une période de non activité et donnera lieu, en conséquence, à une retenue de traitement proportionnelle à la durée de ladite absence et un recul dans l'octroi des augmentations barémiques, ceci sans préjudice de l'application éventuelle d'une peine disciplinaire.

Article 22. - Soit sur demande écrite et dûment justifiée de la direction dont il relève, adressée au Service médical de contrôle, soit par décision expresse du Collège provincial intervenant sur rapport de ce dernier service, l'agent peut être soumis au régime du "contrôle spontané".

Par contrôle spontané, il faut entendre l'obligation systématique pour tout agent malade placé dans cette position, de se rendre dans les premières heures de sa maladie ou de la prolongation de sa maladie, ou de son indisposition survenant même sur son lieu de travail, au Service médical de contrôle. Dans l'éventualité où il ne peut se déplacer, il doit avertir dans le même délai, téléphoniquement, le Service médical de contrôle. Ces modalités de contrôle ne dispensent pas l'agent intéressé d'avertir le service du personnel ou son chef immédiat et de faire couvrir son absence par un certificat médical, même pour une absence d'un jour. En tout état de cause, l'obligation, éventuellement renouvelable, de se soumettre audit contrôle spontané ne peut avoir d'effet que pour une durée maximale d'un an.

Article 23. - § 1er - L'agent absent pour cause de maladie ou d'infirmité peut à sa demande reprendre l'exercice de ses fonctions par demi- prestations. Il produit à l'appui de cette demande un certificat de son médecin traitant. La Députation permanente sur avis du Service médical de contrôle autorise l'agent à accomplir ces prestations réduites si cette mesure est compatible avec les exigences du bon fonctionnement du service.

Article 21.

§1 - **Sauf cas de force majeure, et sous réserve d'autres modalités spécifiées par sa direction au moyen d'une note de service**, l'agent qui est dans l'impossibilité d'entamer l'exercice de ses fonctions est tenu d'avertir personnellement et **par téléphone** son supérieur hiérarchique direct (ou suppléant) **au plus tard à 9h30.**

Le cas échéant, l'agent communique un autre lieu que son domicile où il demeurerait durant son absence, et ce, afin de permettre un éventuel contrôle médical conformément à l'article 21 bis.

§2 - Lorsque l'absence dépasse un jour, l'agent est tenu de fournir un certificat médical établi par son médecin traitant **sur le document règlementaire provincial.**

Celui-ci doit être posté **dans les deux jours ouvrables** à compter du début de l'absence. Si un cas de force majeure empêche cet envoi dans le délai prescrit, l'agent est tenu d'en informer immédiatement son supérieur hiérarchique (ou suppléant).

Le certificat médical mentionne le diagnostic de l'incapacité de travail, la durée prévue de celle-ci, le domicile de l'agent et si ce dernier peut se déplacer ou non en vue d'un contrôle.

L'agent qui aurait envoyé un certificat médical non règlementaire ou réputé non-conforme par le service médical de contrôle (notamment s'il a été dressé par une personne non habilitée ou si des mentions obligatoires font défaut) est tenu de faire suivre une version adéquate du certificat dans les 15 jours ouvrables à compter du début de l'absence.

§3 - Le congé pour maladie est accordé pour 2 mois maximum et ne peut être prolongé, par tranche de 2 mois maximum, qu'après un examen de contrôle réalisé par le service médical de contrôle.

§4 - L'agent doit reprendre son service dès que son état de santé le permet.

La reprise de fonctions, si elle intervient à l'expiration normale du

§ 2 - Si le service médical estime que l'agent est apte à reprendre l'exercice de ses fonctions par demi-prestations, il en informe le Collège provincial via la direction de l'établissement ou du service provincial dont l'agent relève. Le Collège provincial rappelle l'agent en service en l'admettant à accomplir lesdites prestations réduites, sauf si cette mesure n'est pas compatible avec les exigences du bon fonctionnement du service.

§ 3 - Les décisions du Collège provincial visées aux § 1er et 2 ne peuvent être prises pour une période de plus de trente jours du calendrier. Toutefois, les prorogations peuvent être accordées pour une période ayant au maximum cette durée, si le Service médical de contrôle estime, lors d'un nouvel examen, que l'état physique du membre du personnel le justifie.

§ 4 - Au cours d'une période de dix ans d'activité de service, la durée totale des périodes aux cours desquelles le membre du personnel provincial est admis à exercer ses fonctions par demi-prestations, ne peut excéder nonante jours.

§ 5 - Pendant les prestations réduites qu'il effectue en application des paragraphes 1 à 4 ci-avant, les périodes d'absence du membre du personnel sont considérées comme congés assimilés à une période d'activité de service, rémunéré à charge de la Province si l'agent est nommé à titre définitif.

L'agent non nanti d'une telle nomination doit prendre les dispositions utiles avec sa mutuelle pour faire rémunérer éventuellement son absence.

Par demi-prestations, il faut entendre des prestations égales au moins à la moitié de la durée normale d'une fonction à prestations complètes.

Article 24. - L'agent peut former un recours contre toute décision médicale l'estimant apte à reprendre ses fonctions.

Les litiges d'ordre médical survenant entre le travailleur et le médecin contrôleur sont résolus par procédure d'arbitrage. Cette procédure est définitive et lie les parties.

certificat, ne donne lieu à aucune formalité particulière.

En cas de reprise anticipée des fonctions, l'agent **prévient obligatoirement, si possible par écrit, son supérieur hiérarchique direct (ou suppléant).**

§5 - En matière de surveillance de la santé des travailleurs, l'arrêté royal du 28 mai 2003 est d'application.

Il en résulte que, après une absence de 4 semaines au moins les agents occupés à un poste de sécurité, à un poste de vigilance, à une activité à risque défini ou à une activité liée aux denrées alimentaires, sont obligatoirement soumis à un examen de reprise du travail. Cet examen a lieu au plus tôt le jour de la reprise du travail ou du service et au plus tard dans les huit jours ouvrables. Si le Médecin du Travail le juge utile, cet examen peut avoir lieu après une absence de plus courte durée.

§6 - L'agent incapable de reprendre son service à l'expiration de l'absence prévue est tenu d'envoyer au service médical de contrôle un nouveau certificat médical, au plus tard **le premier jour ouvrable** suivant l'expiration du premier congé.

Il veille également à prévenir son supérieur hiérarchique direct (ou suppléant) **selon les modalités visées au §1^{er}.**

§7 - Toute absence pour maladie qui ne pourrait être réputée justifiée pour des raisons administratives par le Service médical de contrôle, sera considérée comme irrégulière et sera assimilée à une période de non activité. Elle donnera par conséquent lieu à une retenue de traitement proportionnelle à la durée de ladite absence et à un recul dans l'octroi des augmentations barémiques, sans préjudice de l'application éventuelle d'une peine disciplinaire.

Article 21 bis.

§1 - L'agent ne peut refuser de recevoir le médecin contrôleur, ni de se laisser examiner par celui-ci. **Le contrôle médical peut s'opérer durant toute la durée de l'absence.**

Le médecin contrôleur remet après consultation ses constatations écrites au travailleur. Si le travailleur ne peut à ce moment marquer son accord, ceci sera acté sur l'écrit précité.

Le médecin traitant et le médecin contrôleur s'efforceront tout d'abord de prendre une décision en commun.

A défaut d'arrangement, dans les 2 jours ouvrables après remise des constatations, la partie la plus diligente peut, en vue de trancher le litige médical, désigner un médecin arbitre qui se trouve sur une liste établie et qui satisfait aux dispositions de la loi du 13 juin 1999 relative à la médecine de contrôle.

Le médecin arbitre effectue l'examen médical et statue sur le litige médical dans les 3 jours ouvrables qui suivent sa désignation.

Les frais de procédure sont à charge de la partie perdante.

Dans l'attente d'une décision définitive sur son recours, l'agent reste en congé de maladie et fait couvrir son absence par certificat délivré par son médecin traitant.

A moins que son médecin traitant n'estime que son état de santé ne lui permet pas de se déplacer, l'agent doit, s'il y est invité, se présenter chez le médecin contrôleur. **Les frais de déplacement entre le domicile légal et le lieu où se déroule le contrôle médical sont à charge de la Province sur base du tarif « transport en commun ».**

L'agent dont le certificat médical indique que son état de santé ne lui permet pas de se déplacer est **strictement** tenu de demeurer à son domicile **ou à une résidence communiquée préalablement à l'employeur** en vue de permettre un contrôle éventuel.

L'agent bénéficiant d'une autorisation de sortie par le médecin traitant doit, lui, se tenir à disposition pour une éventuelle visite du médecin contrôleur à son domicile ou à une résidence communiquée préalablement à l'employeur, **durant les trois premiers jours ouvrables de l'absence (ou de la prolongation de l'absence), de 12 heures à 16 heures. L'agent devant impérativement sortir durant ces tranches horaires est tenu d'obtenir l'accord préalable du Service médical de contrôle.**

§2 - L'agent qui refuse ou rend impossible l'exécution de l'examen médical par le médecin contrôleur est placé de plein droit en non-activité.

§3 - Le médecin-contrôleur ne peut pas se prononcer sur la maladie. Ce dernier est uniquement habilité à vérifier si l'agent est effectivement dans l'incapacité de travailler. Il exerce sa mission conformément à l'article 3 de la loi du 13 juin 1999 relative à la médecine de contrôle.

Le médecin-contrôleur remet immédiatement, **éventuellement après consultation de celui ayant délivré le certificat médical**, ses constatations écrites à l'agent. Si ce dernier ne peut, à ce moment, marquer son accord avec ces constatations, ceci sera acté sur l'écrit précité. Le médecin traitant et le médecin-contrôleur s'efforcent tout d'abord de prendre une décision en commun.

§4 - L'agent peut former un recours contre toute décision médicale l'estimant apte à reprendre ses fonctions. Les litiges d'ordre

médical survenant entre le travailleur et le médecin-contrôleur sont résolus par procédure d'arbitrage. Cette procédure est définitive et lie les parties.

Dans les deux jours ouvrables qui suivent la remise des constatations, la partie la plus intéressée peut demander, de commun accord, la désignation d'un médecin arbitre en vue de régler le litige médical. Si aucun accord ne peut être conclu dans les deux jours ouvrables, l'agent peut désigner un médecin arbitre qui satisfait aux dispositions de la loi du 13 juin 1999 relative à la médecine de contrôle et figure sur la liste fixée en exécution de la loi précitée.

Le médecin arbitre effectue l'examen médical et statue sur le litige médical dans les trois jours ouvrables qui suivent sa désignation. **Seuls les éléments inhérents à la pathologie en cause peuvent être pris en considération.**

Le médecin arbitre porte sa décision à la connaissance de celui qui a délivré le certificat médical, du service médical de contrôle et de l'agent par lettre recommandée.

Les frais de cette procédure, **ainsi que les éventuels frais de déplacement de l'agent** sont à charge de la partie perdante.

Dans l'attente d'une décision définitive sur son recours, l'agent reste en congé de maladie et fait couvrir son absence par certificat délivré par son médecin traitant.

§5 - S'il s'avère que l'absence pour maladie n'est pas réputée justifiée pour des raisons médicales, celle-ci sera considérée comme irrégulière et sera assimilée à une période de non activité. Elle donnera par conséquent lieu à une retenue de traitement proportionnelle à la durée de ladite absence et à un recul dans l'octroi des augmentations barémiques, sans préjudice de l'application éventuelle d'une peine disciplinaire.

Article 21 ter. - Le Collège provincial, intervenant sur rapport du service médical de contrôle, soumet l'agent au régime de contrôle spontané sur base de l'indice de Bradford. Cet indice, propre à chaque agent, correspond au nombre d'absences au carré multiplié par le nombre total de jours d'absence

au cours d'une période d'un an. Les absences justifiées par des pathologies déterminées lourdes par le service médical de contrôle sont exclues pour le calcul dudit indice.

Par contrôle spontané, il faut entendre l'obligation systématique pour tout agent malade placé dans cette position, de se rendre dans les premières heures de sa maladie ou de la prolongation de sa maladie, au service médical de contrôle. Dans l'éventualité où il ne peut se déplacer, il doit avertir, dans le même délai, le service médical de contrôle.

Ces modalités de contrôle ne dispensent pas l'agent intéressé d'avertir son supérieur hiérarchique direct (ou suppléant) et de faire couvrir son absence par un certificat médical, même pour une absence d'un jour.

En tout état de cause, l'obligation, éventuellement renouvelable, de se soumettre audit contrôle spontané ne peut avoir d'effet que pour une durée maximale d'un an.

Section 3 – Dispositions diverses.

Article 22. - Les congés de maladie sont assimilés à une période d'activité de service et sont rémunérés selon le régime de prestations de l'agent au moment où est survenue l'absence pour maladie.

L'agent à temps partiel continue à percevoir le traitement dû en raison de ses prestations réduites, les congés de maladie ne mettant pas fin au régime de prestations réduites.

Article 22 bis.

§1 - L'agent malade lors de ses jours de congés de vacances annuelles voit ces derniers reportés s'ils sont couverts par certificat médical. L'agent se doit alors de respecter les prescriptions de l'article 21 §1 et est susceptible d'être soumis à un contrôle médical conformément à l'article 21 bis.

§2 - Le congé de maladie est temporairement interrompu pendant le congé pour motifs impérieux d'ordre familial.

Chapitre 12 – Congés pour prestations réduites pour raisons médicales.

Article 23. - Le présent chapitre s'applique uniquement au personnel statutaire à titre définitif. Le personnel contractuel est, lui, soumis aux mêmes règles que les travailleurs du secteur privé et veille à prendre les dispositions nécessaires avec sa mutuelle.

Article 24. - En vue de se réadapter au rythme normal de travail, un agent peut, à sa demande, reprendre l'exercice de ses fonctions **par prestations réduites pour raisons médicales. Sans préjudice de l'alinéa 2, ces prestations réduites doivent succéder directement à une absence ininterrompue pour maladie d'au moins trente jours.**

Le congé pour prestations réduites pour raisons médicales est temporairement interrompu lorsqu'un agent obtient un congé de maladie conformément au chapitre 11.

Article 24 bis. - L'agent peut reprendre sa fonction à concurrence de **50%, 60% ou 80%** des prestations normales pour une période de trente jours calendrier maximum.

Si l'état de santé de l'agent le justifie, le Collège provincial pourra prolonger ce congé par période de trente jours, sans que la durée totale du congé ne puisse dépasser, **sur l'ensemble de la carrière, un maximum de trois mois pour les agents ayant une ancienneté de moins de 10 ans, de six mois pour les agents ayant une ancienneté de 10 à 20 ans et de neuf mois pour les agents ayant une ancienneté de plus de 20 ans. Ces maximums concernent une réduction de travail à mi-temps et doivent donc être adaptés au prorata des prestations à 60 ou 80%.**

L'agent ne peut, en aucun cas, réduire ses prestations selon des pourcentages différents au cours d'une même période de 30 jours.

Les prestations réduites s'effectuent chaque jour, sauf recommandation contraire du Médecin du Travail.

Article 24 ter. - **L'agent qui désire bénéficier d'un tel congé ou d'une**

prorogation de celui-ci est tenu d'obtenir l'avis du Médecin du Travail au moins 5 jours ouvrables avant le début des prestations réduites ou de la prolongation de ces dernières. Il produit à l'appui de cette demande un certificat médical et un plan de réintégration établis par son médecin traitant et validés par le Médecin du Travail. Le plan de réintégration mentionne la date probable de reprise intégrale de l'agent et l'importance de la réduction requise.

A chaque examen, le Médecin du Travail se prononce sur le régime de travail le plus approprié à l'aptitude physique de l'agent.

Sur base de cet avis, le Collège provincial peut autoriser l'agent à accomplir ces prestations réduites si cette mesure est compatible avec les exigences de bon fonctionnement du service. **Le Collège provincial peut, sous sa responsabilité, déléguer ce pouvoir aux Directeurs généraux compétents qui l'informent desdites décisions de manière régulière.**

Article 24 quater.

§1 - Lors de chaque examen de santé réalisé conformément à l'article précédent, le Médecin du Travail remet le plus rapidement possible, éventuellement après consultation du médecin traitant, ses constatations écrites à l'agent. Si ce dernier ne peut, à ce moment, marquer son accord avec ces constatations, ceci sera acté sur l'écrit précité. Le médecin traitant et le Médecin du Travail s'efforcent tout d'abord de prendre une décision en commun.

§2 - En cas de litige médical, la procédure visée aux alinéas 2 et suivants de l'article 21 bis §4 est applicable. **Le médecin arbitre porte alors également sa décision au Médecin du Travail.**

Article 24 quinquies. - Ce congé est assimilé à une période d'activité de service, **sans réduction du traitement dû par la Province et sans décompte du capital congé de maladie visé à l'article 17.**

Article 2. – Les modifications apportées à l’article 7 de l’annexe 4 du Statut administratif du personnel provincial non enseignant.

Version actuelle (Annexe 4, article 7)	Adaptations
<p><u>Article 7.</u> - § 1er - Pour autant que l'intérêt du service ne s'y oppose pas, des congés peuvent être accordés aux agents :</p> <p>1° pour des motifs impérieux d'ordre familial;</p> <p>2° pour leur permettre d'accomplir un stage ou une période d'essai dans un autre emploi d'un service public, de l'enseignement subventionné, de l'enseignement universitaire, d'un centre psycho-médicosocial subventionné ou d'un institut médico-pédagogique subventionné;</p> <p>3° pour leur permettre de présenter leur candidature aux élections européennes, législatives, régionales, provinciales ou communales.</p> <p>Les congés visés au 1° sont accordés pour une période d'un mois ou 22 jours ouvrables par année civile. Ils sont réduits proportionnellement lorsque l'agent ne travaille pas à temps plein.</p> <p>Les congés visés aux 2° et 3° sont accordés pour une période correspondant soit à la durée normale du stage prescrit ou de la période d'essai soit à la durée de la campagne électorale à laquelle les intéressés participent en qualité de candidat.</p> <p>Ces congés ne sont pas rémunérés. Ils sont assimilés néanmoins à des périodes d'activité de service.</p>	<p><u>Article 7.</u> - § 1er - Pour autant que l'intérêt du service ne s'y oppose pas, des congés peuvent être accordés aux agents :</p> <p>1° pour des motifs impérieux d'ordre familial;</p> <p>2° pour leur permettre d'accomplir un stage ou une période d'essai dans un autre emploi d'un service public, de l'enseignement subventionné, de l'enseignement universitaire, d'un centre psycho-médicosocial subventionné ou d'un institut médico-pédagogique subventionné;</p> <p>3° pour leur permettre de présenter leur candidature aux élections européennes, législatives, régionales, provinciales ou communales.</p> <p>Les congés visés au 1° sont accordés pour une période d'un mois ou 22 jours ouvrables par année civile. Ils sont réduits proportionnellement lorsque l'agent ne travaille pas à temps plein.</p> <p>Les congés pour motifs impérieux d'ordre familial accordés par le Collège provincial ont un caractère définitif. Ils ne peuvent être reportés, annulés ou convertis, sauf si l'intérêt du service le justifie.</p> <p>Les congés visés aux 2° et 3° sont accordés pour une période correspondant soit à la durée normale du stage prescrit ou de la période d'essai soit à la durée de la campagne électorale à laquelle les intéressés participent en qualité de candidat.</p> <p>Ces congés ne sont pas rémunérés. Ils sont assimilés néanmoins à des périodes d'activité de service.</p>

Article 3. – La présente résolution sera transmise à l’autorité de tutelle, pour approbation.

Article 4. – La présente résolution sortira ses effets le 1^{er} jour du mois qui suit son approbation par la tutelle.

Article 5. – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/178 : AVIS À DONNER SUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2013 DE LA MOSQUÉE ORHAN GAZI DE VERVIERS.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé plusieurs questions, M. Marc HODY, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1^{er} janvier pour les actes adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le compte de la Mosquée ORHAN GAZI de Verviers, approuvé en date du 20 février 2015 par son Comité ;

Attendu, qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 10 mars 2015 ;

La complétude du dossier a été constatée le 22 janvier 2016, dès réception des décisions de Tutelle relativement aux actes antérieurs, à savoir le budget 2013 ;

Attendu que ledit délai de transmission à l'autorité de tutelle expirera en l'espèce le 1^{er} mars 2016 ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit compte que celui-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Emet un avis favorable sur le compte de l'exercice 2013 présenté par la mosquée ORHAN GAZI de Verviers qui se solde par un mali de 3.808,64 €.

Article 2. – Regrette l'approbation tardive par le comité de la Mosquée ORHAN GAZI de son compte 2013.

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/179 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « MOI AUSSI, JE JOUE AU PING !!! » – EXERCICE 2013/PRÉVISIONS 2014.

DOCUMENT 15-16/180 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « JUMPING INTERNATIONAL DE LIÈGE », EN ABRÉGÉ « JIL, ASBL » – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 15-16/179 et 180 ont été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 15-16/179 ayant soulevé une remarque, M^{me} Vinciane SOHET, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

Le document 15-16/180 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 15-16/179

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2013 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 2 juin 2009 à l'asbl « Moi aussi, je joue au Ping !!! » et modifié en date du 28 mars 2012 ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Moi aussi, je joue au Ping !!! », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Moi aussi, je joue au Ping !!! » a été effectuée pour l'exercice 2013 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 2 juin 2009 et modifié en date du 28 mars 2012.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, par le Collège provincial sous réserve de la production, par l'association sans but lucratif « Moi aussi, je joue au Ping », avant le 30 juin 2015, des documents suivants :

- la copie signée et certifiée du procès-verbal de l'Assemblée générale lors de laquelle les comptes de l'exercice 2013 ont été approuvés ;
- la publication aux annexes du Moniteur belge de l'acte constatant les modifications du Conseil d'administration.

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 28/05/2010
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
« Moi aussi, je joue au Ping !!! »*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	ASBL « Moi aussi, je joue au Ping !!! »	
Numéro d'entreprise	BE 0480.102.686	
Siège social	Rue Lambert Marlet, 13 – 4620 Blegny	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue Lambert Marlet, 13 – 4620 Blegny	
Date de la création	18/2/2003	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	assujetti	
Téléphone 04/370.12.15	Fax	
Adresse e-mail yves.douin@live.be	Site internet www.leping.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
oui		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Yves Douin Fonction dans l'association : délégué à la gestion journalière
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Yves Douin
Adresse : Chenestre 22A – 4606 Saint-André
Téléphone : 0492/42.89.78
- Délégué à la Gestion journalière : Yves Douin
Adresse : Chenestre 22A – 4606 Saint-André
Téléphone : 0492/72.89.78

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	1/2
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	3
Autres	
Bénévoles non payés	16
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	néant
Montant annuel	néant
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	non
- adhérents :	non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>CFTT – rue Lambert Marlet, 13 4620 Blegny</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Voir annexe B</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Voir annexe C</i>

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
INTERN. DE LIEGE	12 ET 13/4	110	PERMETTRE AUX - 12ANS DU CENTRE DE FORMATION DE DISPUTER UNE PREMIERE COMPETITION INTERNATIONALE	2000€

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	25000€	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Payement de l'annuité de 4957,85€	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir annexe E	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir annexe F	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Voir annexe G	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Voir annexe H	
Rapport relatif à la situation administrative	néant	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE90 3400 5686 0832	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0EUR
	Région	0EUR
	Commune	0EUR
	Autres (=)	0EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : budget 2013 – voir annexe I

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : programme 2013 - voir annexe et II art 6 du Contrat de gestion

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

 - Nature de la demande:

 - Date d'introduction :

 - Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes : 135

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 X du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 28/7/2014
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



Xves Jouin

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

que
 Pour ce qui concerne l'ASBL « Moi Aussi Je Joue Au Ping !!! », la gestion journalière et comptable, de même les contrôles tel: que précisé dans les dispositions contractuelles du contrat de gestion signé le 2 juin 2009 sont scrupuleusement effectués et ne demandent aucune explication complémentaire.

En conséquence, votre soussigné atteste que concerne l'ASBL « Moi Aussi Je Joue Au Ping !!! », respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 2 juin 2009.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Secteur : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS

Date : 9 / 10 / 2014

J. CROTTEUX
 Directeur en chef

Ch. PETRY
 Directeur général

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 29 août 2008 à l'asbl « Jumping International de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Jumping International de Liège », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Jumping International de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2014 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 29 août 2008.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté à l'endroit de cette asbl par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
 JUMPING INTERNATIONAL DE LIEGE

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	JUMPING INTERNATIONAL DE LIEGE asbl	
Numéro d'entreprise	0470 440 694	
Siège social	Hassoumont, 14 – 4920 Aywaille	
Adresse(s) d'activité(s)	Liège Expo	
Date de la création	1993	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	oui	
Téléphone 070 22 55 21	Fax 04 360 91 78	
Adresse e-mail info@jumpingdeliege.be	Site internet www.jumpingdeliege.be	
Statuts dernière version en possession de la Direction générale provinciale :		
oui		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Eugène MATHY Fonction dans l'association : Président

- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

➤ Président : Eugène MATHY

Adresse : Hassoumont, 14 – 4920 Aywaille

Téléphone : 0475 84 08 14

➤ Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*)

Adresse : Hassoumont, 14 – 4920 Aywaille

Téléphone : 0475 84 08 14

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein) - néant	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	non
- adhérents :	non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
JUMPING DE LIEGE	LIEGE EXPO 28/10 AU 2/11/14	300	PROMOTION SPORT EQUESTRE	

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	32 000 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	<u>déjà transmise à la Direction générale transversale</u> copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	<u>déjà transmise à la Direction générale transversale</u> copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	<u>déjà transmise à l'Administration centrale provinciale</u> copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE25 3400 9434 6682	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres (=)	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : Déjà communiquées

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande :

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

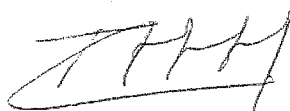
- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).



DATE : 26 AOUT 2015
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Pour ce qui concerne l'ASBL « JUMPING INTERNATIONAL DE LIEGE», la gestion journalière et comptable, de même les contrôles tels que précisés dans les dispositions contractuelles du contrat de gestion signé le 29 août 2008, sont correctement opérés et scrupuleusement appliqués et ne demandent aucune explication complémentaire.

En conséquence, les soussignés attestent que l'ASBL « JUMPING INTERNATIONAL DE LIEGE», respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 29 août 2008.

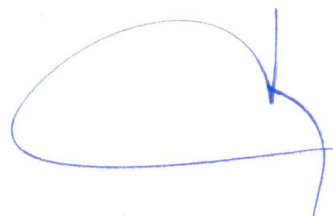
Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Secteur : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS

Date : / /



J. CROTEUX
Directeur en chef



Ch. PETRY
Directeur général

DOCUMENT 15-16/186 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « VÉLO CLUB CITÉ JEMEPPE ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Vélo Club Cité Jemeppe » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la 42^{ème} édition du Grand Prix Ange-Raymond Gilles le dimanche 25 septembre 2016 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service des Sports dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l’asbl « Vélo Club Cité Jemeppe », avenue des Robiniers, 54 à 4101 JEMEPPE, un montant de 12.000,00 EUR, dans le but d’aider le bénéficiaire à organiser la 42^{ème} édition du Grand Prix Ange-Raymond Gilles le dimanche 25 septembre 2016.

Article 2. – L’organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, bilan financier de l’activité.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le Service des Sports est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle ;

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/AB/09 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'INTITULÉ DU POSTE BUDGÉTAIRE (620/640409) LIBELLÉ « SUBSIDES AUX FERMES PÉDAGOGIQUES » EN « SUBSIDES AUX FERMES PÉDAGOGIQUES ET DE SENSIBILISATION » ET PROPOSITION D'AUGMENTATION DUDIT POSTE BUDGÉTAIRE – MONTANT : 30.000 € (AU LIEU DE 15.000 €).

M. le Président informe l’Assemblée que ce document a été soumis à l’examen de la 5^{ème} Commission.

L’amendement budgétaire a été retiré par le groupe ECOLO au vu des explications et informations données en Commission.

DOCUMENT 15-16/AB/10 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE VISANT LA MISE EN OEUVRE DE 5 AXES PRIORITAIRES DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT – MONTANT : 1 €.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

L'amendement budgétaire a été retiré par le groupe ECOLO au vu des explications et informations données en Commission.

DOCUMENT 15-16/187 : PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 85.000,00 EUROS HORS T.V.A.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission qui en pris connaissance et n'a soulevé aucune remarque ni aucune question.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 26 novembre 2012 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 85.000,00 Euros hors T.V.A. ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu les tableaux ci-joints établis à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2222-2 ;

Sur proposition du Collège provincial,

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – des tableaux établis pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2015 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 85.000,00 Euros hors T.V.A.

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 85.000,00 € hors T.V.A.

Période du 01/10/2015 au 31/12/2015

	Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire
162H94	01/10/2015	HEPL – Site Gloesener	Rafraichissement d'une classe dédiée au projet « Bricker »	JUFFERN, SA à Eupen	7.425,76 €	700/27901/270102
1T8	08/10/2015	CREF Blegny	Réalisation d'une protection des parements en briques de verre	VITIELLO, SA à Battice	4.915,00 €	104/75300/270105
157H94	08/10/2015	HEPL – Site Gloesener	Rafraichissement des peintures de classes	APRUZZESE, SA à Grivegnée	63.800,34 €	700/27900/270102
94H74	15/10/2015	IPES de Seraing – Site d'Ougrée	Rafraichissement des peintures de restaurant didactique	APRUZZESE, SA à Liège	35.477,57 €	700/25010/270102
45H79	15/10/2015	Service des cars	Raccordement électrique basse-tension du nouveau bâtiment au réseau public	RESA, SA à Liège	19.401,28 €	104/35000/270105
221H24	22/10/2015	Service provincial de la jeunesse	Acquisition et mise en place d'une signalétique intérieure et extérieure	APRI'LETTRES&SIGNES, SCRL à Herve	5.947,84 €	104/72000/240000
471H39	22/10/2015	IPES de Hesbaye – Internat mixte	Remplacement des châssis de fenêtres des chambrettes aux 1 ^{er} et 2 ^{eme} étages de l'aile nord	MENUISERIE OLIVIER, SA à Clavier	75.361,13 €	708/23600/151210
421H60	22/10/2015	SPAC	Bibliothèque des Chiroux : Placement d'une double porte coulissante à l'entrée principale	GLASSOLUTIONS, SA à Eupen	14.280,00 €	767/73300/273000
90H67	22/10/2015	SPAA	Travaux divers sur la ventilation des laboratoires	DELBRASSINE, SA à Petit-Rechain	23.917,98 €	621/63100/273000
1H97	12/11/2015	Entrepôt provincial - ANS	Localisation et réparation de la fuite sur la canalisation d'alimentation en eau	GEHLEN, SA à Waimes	5.601,42 €	104/77110/270105
1H84	12/11/2015	Maison des langues	Révision de l'étanchéité de la toiture basse	ISOTOIT-ISOPLAST, SA à Tilleur	4.500,00 €	104/21200/270105
42H114	12/11/2015	Bureaux Opéra	Extension de la détection intrusion et de la vidéo-surveillance dans les locaux du service informatique	Ets. CHARLIER NUMELEC, SA à Ayeneux	10.720,88 €	104/11020/270105

87H67	19/11/2015	SPAA	Installation d'une production d'eau déminéralisée et de la boucle de distribution associée	CHAUFFAGE MATHIEU THEODOR, SPRL à Saint-Vith	15.760,00 €	621/63100/273000
64H105	19/11/2015	HEPL – Site de Jemeppe	Dépannage de l'ascenseur : remplacement du variateur de fréquence	KONE, SA à Herstal	2.396,00 €	104/28000/270105
669H41	19/11/2015	EP Herstal	Réfection des façades du garage Martin	ART REPARATION BETON (ARB), SPRL à Milmort	16.890,45 €	104/24600/270105
27H90	19/11/2015	EP Seraing	Rafraichissement des peintures intérieures de la conciergerie	APRUZZESE, SA à Grivegnée	6.372,98 €	700/25400/270102
705H31	19/11/2015	Internat de Liège	Compartimentage RF de la zone cuisine par rapport au réfectoire	M.V. CONSTRUCT, SPRL à Flémalle	67.329,00 €	708/23700/273000
45H77	26/11/2015	DGIE	Dépannage de l'ascenseur. Remplacement du variateur de fréquence	KONE, SA à Herstal	3.689,00 €	104/11041/270105
47H56	26/11/2015	Autorités provinciales – Immeuble sis rue du commerce ; 21 à Seraing	Réparation du cimentage et peinture de la façade	APRUZZESE, SA à Liège	8.874,70 €	101/10000/273000
704H31	26/11/2015	Internat des instituts provinciaux d'enseignement supérieur de Liège	Rénovation des installations sanitaires	LAURENTY BATIMENTS, SA à Liège	32.637,75 €	708/23700/273000
739H28	26/11/2015	EP Verviers	Nouveau raccordement du « château lieutenant » à la chaufferie de l'internat et suppression de la chaudière à mazout	DELBRASSINE, SA à Petit-Rechain	21.525,08 €	735/25500/273000
258H15	26/11/2015	Internat polyvalent mixte de Herstal	Remplacement de la chaudière n°1 et du collecteur de distribution de chauffage	MATHIEU THEODOR, SPRL à Saint-Vith	58.144,00 €	104/23200/270105

571H8	26/11/2015	Domaine provincial de Wégimont	Remplacement des tuyaux d'injection des produits de traitement d'eau des piscines	VEOLIA, SA à Tilff	4.294,40 €	104/71000/270105
128H29	10/12/2015	HEPL – Site d'Avroy	Remplacement de la porte d'entrée	KEPPENNE, SA à Oreye	8.040,00 €	104/28000/270105
1H70	10/12/2015	CIAP - Argenteau	Remplacement de la canne d'aération de la station d'épuration	ELOY WATER, SA à Sprimont	784,00 €	621/63400/273000
608H10	10/12/2015	EP HUY	Placement de nouveaux châssis au hall des sports	KEPPENNE, SA à Oreye	24.096,00 €	735/24800/273000
523H36	10/12/2015	Divers établissement provinciaux	Vidange, neutralisation et remplacement de réservoirs à gasoil	RCI, SA à Thimister-Clermont	19.767,00 €	104/29100/270105 104/22100/270105 104/63400/270105 104/56800/270105
556H38	10/12/2015	IPEA – La Reid	Remplacement de la chaudière à air pulsé de la serre « méditerranée »	DELBRASSINE, SA à Petit-Rechain	7.047,38 €	732/22100/273000
7H120	10/12/2015	Hall de stockage de sel de déneigement	Remplacement du système de comptage d'électricité de la cabine HT	HEINEN, SA à Kettenis	14.521,00 €	104/11040/270105
98H74	10/12/2015	IPES Seraing – site d'Ougrée	Placement d'un nouveau revêtement de sol dans la salle d'étude	ANTE PEINTURE, SPRL à Herstal	10.260,88 €	735/25010/273000
122H76	10/12/2015	Château de Harzé	Remise en ordre des portes coupe-feu et rebouchage RF	MENUISERIE L.HICK, SPRL à Battice	5.385,00 €	560/57000/273000
609H10	10/12/2015	Centre PMS de Huy	Remise en état des toitures	H. DOOME & FILS, SA à Aubel	62.488,75 €	706/20300/273000
422H60	17/12/2015	SPAC	Réparations ponctuelles des toitures et remplacement de coupoles.	ISOTOIT-ISOPLAST, SA à Tilleur	6.730,00 €	767/73300/761003
155H94	17/12/2015	HEPL – site Gloesener	Aménagement de trois locaux destinés au stockage de produits chimiques pour les laboratoires	M.V. CONSTRUCT, SPRL à Flémalle	36.855,17 €	741/27900/273000
226H24	17/12/2015	Service provincial de la jeunesse	Réglage des ferme-portes et placement de rétenteurs électromagnétiques	KEPPENNE, SA A Oreye	3.121,50 €	761/72000/273000
34H104	17/12/2015	IPES paramédical de Verviers	Abattage d'un arbre	VOL-TIGE ELAGAGE à Verviers	2.190,00 €	735/25100/273000

96H74	17/12/2015	IPES de Seraing – site d'Ougrée	Aménagement d'une laverie et d'un espace réservé aux professeurs dans le restaurant « élèves ».	M.V. CONSTRUCT, SPRL à Flémalle	19.091,66 €	735/25010/273000
417H43	17/12/2015	IPES de Verviers	Installation d'une climatisation dans la cuisine	TECNIGEL KWJ, SPRL à Grivegnée	8.490,00 €	735/25600/273000
164H94	17/12/2015	HEPL – site Gloesener	Réalisation d'un auditoire dans le local 102	KEPPENNE, SA à Oreye	49.196,46 €	104/27900/270105
20T4	17/12/2015	Auberge de Logne	Rénovation des sanitaires du gîte	ARTS&METIERS, SPRL à Grivegnée	26.760,00 €	560/56800/273000
493H39	17/12/2015	IPES de Hesbaye – site rue de Huy	Remplacement d'un groupe de ventilation dans le bâtiment principal	DELBRASSINE, SA à Petit-Rechain	63.103,96 €	735/25700/273000
632H17	17/12/2015	Internat polyvalent mixte de Jemeppe	Réparation d'éléments de façades en béton	HAAS&CO, SPRL à Herve	17.967,75 €	708/23300/273000
479H39	17/12/2015	Service agricole – site rue de Huy à Waremme	Remplacement des châssis de fenêtres des bureaux du 1 ^{er} étage (aile sud de l'internat)	KEPPENNE, SA à Oreye	74.397,00 €	621/62000/273000
178/1H78	17/12/2015	Château de Jehay	Réalisation de travaux (mesure d'urgence). Effondrement du soubassement de la tour nord des dépendances	LEGROS, SA à Anthisnes	810,62 €	771/77200/273000
19H117	17/12/2015	Maison provinciale du canton de Hannut	Aménagement de locaux supplémentaires au 2 ^{ème} étage du bâtiment principal	BALTEAU, SA à Montegnée	12.167,93 €	104/81020/273000
53H53	17/12/2015	Maison des sports	Remplacement du circulateur de la chaudière N°1	POLYTHERM, SA à Grâce-Hollogne	1.103,45 €	104/75000/270105
741H28	17/12/2015	Internat de l'EP de Verviers	Renouvellement de portes, de faux-plafonds et d'éclairage	M.V. CONSTRUCT, SA à Flémalle	50.658,46 €	708/23500/273000
108H73	17/12/2015	Maison de la formation	Remplacement des portes d'entrée latérale par deux doubles portes coulissantes	KEPPENNE, SA à Oreye	25.350,00 €	106/11400/273000
672H41	17/12/2015	EP Herstal	Mise en peinture de la cage d'escalier	PEINTURES WALHIN, SA à Embourg	45.286,30 €	700/24600/270102
181H78	17/12/2015	Château de Jehay	Eclairage du nouveau parking	ANDRE LEMAIRE, SA à Waimes	57.738,67 €	771/77200/273000

549H38	17/12/2015	Internat de l'IPES de La Reid	Réfection des revêtements de sol des locaux de douches	THOMASSEN&FILS, SPRL à Visé	40.595,90 €	708/23400/273000
60H101	17/12/2015	IPES de Hesbaye – site de Crisnée	Remise en état du réseau d'égouttage intérieur	KEPPENNE, SA à Oreye	16.890,00 €	735/25700/273000
8T1	17/12/2015	Ferme de la Bouverie	Drainage de la façade arrière	BONFOND FILS, SA à Ferrières	9.489,20 €	560/56800/273000
163H94	17/12/2015	HEPL – site Gloesener	Mise en place de protections solaires dans les classes	MAQUET, SA à Hannut	10.992,00 €	741/27900/273000
708H31	17/12/2015	HEPL – site de Liège	Rénovation des tableaux électriques et sécurisation des circuits	SERVAIS, SPRL à Sprimont	73.895,82 €	741/28100/273000
165H94	17/12/2015	HEPL – site Gloesener	Installation d'un système d'alarme incendie	CABLE&NETWORK, SA à Huy	72.997,95 €	741/27900/273000
25T7	17/12/2015	Maison du parc naturel des Hautes Fagnes EIFEL	Construction d'une nouvelle chaufferie et d'un nouvel atelier	GAZON&SCHOONBROOD SA à Waimes	77.251,33 €	560/58000/273000
95H74 494H39	17/12/2015	IPES de Seraing – site d'Ougrée et IPES de Hebaye – site rue de Huy	Construction de carports	BSP CONSTRUCTION, SA à Liège	77.253,07 €	732/25010/273000 735/25700/273000
41H35	17/12/2015	HEPL – site Kurth	Remplacement de châssis	KEPPENNE, SA à Oreye	61.060,00 €	700/25800/151210
709H31	17/12/2015	HEPL – site du Barbou	Remplacement des robinets d'arrêt manuel du gaz dans les laboratoires S05 et 120	POLYTHERM, SA à Grâce-Hollogne	8.370,30 €	104/28100/270105
157H64	17/12/2015	Athénée Provincial G.Lang.	Remise en état de la conduite incendie	GOESSENS, SA à Hannut	17.051,50 €	735/24400/273000
159H64	17/12/2015	Athénée Provincial G.Lang.	Centre d'impression : Renforcement de la dalle de sol en vue d'accueillir la nouvelle presse « OFFSET »	THOMASSEN&FILS, SPRL à Visé	4.597,00 €	104/12200/273000
492H39	17/12/2015	IPES de Hesbaye – site rue de Huy	Remise en état de la sous-station de chauffage du bâtiment principal	HOLLANGE, SPRL à Tilff	27.157,00 €	735/25700/273000

DOCUMENT 15-16/188 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – BUREAUX « OPÉRA » – REMPLACEMENT DES AUTOMATES DE RÉGULATION DU SYSTÈME HVAC.

DOCUMENT 15-16/189 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – BUREAUX « OPÉRA » – REMPLACEMENT DES ÉJECTO-CONVECTEURS DES 3^{ÈME} ET 4^{ÈME} ÉTAGES ET MODIFICATION DES TUYAUTERIES ALIMENTANT CEUX-CI.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 15-16/188 et 189 ont été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 15-16/188

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs au remplacement des automates de régulation du système HVAC des bureaux « Opéra », rue Georges Clémenceau, 15 à 4000 Liège, dont l'estimation s'élève au montant de 100.250,00 € hors TVA, soit 121.302,50 € TVA de 21 % comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation et de modernisation des installations techniques du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et contrat de sécurité ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publicité peut être organisée, sur base de l'article 26, § 2, 1^o, d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 124/11020/273000 du budget extraordinaire 2016 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 17 février 2016 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 17 février 2016 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 26, § 2, 1^o, d), ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publicité sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif au remplacement des automates de régulation du système HVAC des bureaux « Opéra », rue Georges Clémenceau, 15 à 4000 Liège, dont l'estimation s'élève au montant de 100.250,00 € hors TVA, soit 121.302,50 € TVA de 21 % comprise.

Article 2. – L'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et le contrat de sécurité fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 15-16/189

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs au remplacement des éjecto-convecteurs des 3^{ème} et 4^{ème} étages des bureaux Opéra et à la modification des tuyauteries alimentant ceux-ci, dont l'estimation s'élève au montant de 179.560,00 € hors TVA, soit 217.267,60 € TVA de 21 % comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges et les métrés ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publicité peut être organisée, sur base de l'article 26, § 2, 1^o, d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l'attribution du marché ;

Considérant qu'afin de privilégier les modes de passation favorisant le meilleur rapport qualité/prix, ce marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre conforme économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur, tenant compte de trois critères d'attribution, à savoir : le prix ; le délai d'exécution, le planning d'intervention et l'approche méthodologique appréciés globalement ; la qualité de l'encadrement et du dispositif de formation au regard des exigences fixées par le cahier spécial des charges ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 124/11020/273000 du budget extraordinaire 2016 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 17 février 2016 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 17 février 2016 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 26, § 2, 1^o, d), ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publicité sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif au remplacement des éjecto-convecteurs des 3^{ème} et 4^{ème} étages des bureaux Opéra et à la modification des tuyauteries alimentant ceux-ci, dont l'estimation s'élève au montant de 179.560,00 € hors TVA, soit 217.267,60 € TVA de 21 % comprise.

Article 2. – L’avis de marché, le cahier spécial des charges et les métrés fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

10. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n’ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2016.

11. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

M. le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 16H25.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

12. SÉANCE À HUIS CLOS

En application de l’article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l’article 50 du Règlement d’Ordre intérieur du Conseil provincial, M. le Président prononce le huis clos pour la suite des travaux de ce jour.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant que l'emploi de Directeur de l'École polytechnique de Herstal est définitivement vacant suite à la démission de Monsieur Philippe GEORIS, titulaire de l'emploi ;

Vu le cadre du personnel de l'Institut susdit ;

Vu le décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Etant donné que, conformément au décret dont question ci-avant, la titularisation définitive d'un emploi de direction doit faire l'objet d'un stage préalable de deux années, soumis à évaluation ;

Vu l'appel lancé parmi le personnel enseignant de l'enseignement de plein exercice ;

Vu les 3 candidatures qui répondent aux conditions du palier 1 de l'appel ;

Vu la candidature de Madame **Yolande HENIN**, née le 22 juin 1957 à Namur et domiciliée à Verviers ;

Attendu que cette candidate est titulaire d'un diplôme de licenciée en Sciences sanitaires, option éducation sanitaire et épidémiologie, et est agrégée de l'Enseignement secondaire supérieur - Sciences sanitaires et Hospitalières ;

Qu'elle est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 1^{er} septembre 1998 en qualité de professeur (ancienneté de service de 5.100 jours au 31 août 2015) ;

Qu'elle a exercé les fonctions de professeur dans divers Etablissements provinciaux de plein exercice et de Promotion sociale ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif le 1^{er} avril 2002 en qualité de professeur ;

Qu'elle exerce actuellement les fonctions de professeur à titre définitif et à temps plein à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Verviers ;

Qu'elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRES BON » lui attribuée par son Collège en date du 11 avril 2002 ;

Qu'elle est en possession des attestations de réussite des formations requises pour accéder à l'emploi ;

Vu la candidature de Monsieur **Dieudonné KABONGO-CIKOLA**, né le 3 janvier 1954 à Kitwe (Zambie) et domicilié à Flémalle-Haute ;

Attendu que ce candidat est titulaire d'une licence en sciences de gestion et d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur en sciences économiques ainsi que d'un certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur ;

Qu'il est entré en fonction dans l'Enseignement provincial le 12 octobre 2004 en qualité de professeur (ancienneté de service de 3.145 jours au 31 août 2015) ;

Qu'il a exercé les fonctions de professeur dans divers établissements provinciaux tant de plein exercice que de promotion sociale et au Centre d'Education et de Formation en Alternance de Huy ;

Qu'il a été nommé à titre définitif le 1er avril 2008 en qualité de professeur ;

Qu'il exerce actuellement les fonctions de professeur à l'Athénée provincial de Flémalle Guy Lang ;

Qu'il peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « BON » lui attribué par son collègue en date du 15 mars 2012 ;

Qu'il est en possession des attestations de réussite des formations requises pour accéder à l'emploi ;

Vu la candidature de Madame **Christine ROSE**, née le 7 novembre 1965 à Saint Josse Ten Noode et domiciliée à Theux ;

Attendu que cette candidate est titulaire d'un diplôme d'Ingénieur agronome – orientation horticulture et est agrégée de l'enseignement secondaire supérieur (enseignement agricole) ;

Qu'elle est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 7 mars 1990 en qualité de professeur (ancienneté de service de 7.594 jours au 31 août 2015) ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif le 30 juin 1994 en qualité de professeur ;

Qu'elle a exercé les fonctions de Professeur à l'Institut provincial d'enseignement agronomique de La Reid et à l'Institut provincial d'enseignement secondaire paramédical de Liège-Huy-Verviers ;

Qu'elle exerce actuellement les fonctions de Professeur à l'Institut provincial d'enseignement agronomique de La Reid ;

Qu'elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « BON » lui attribuée par son Collège en date du 22 août 1991 ;

Qu'elle est en possession des attestations de réussite des formations requises pour accéder à l'emploi ;

Attendu qu'il a été procédé à la comparaison des titres, mérites et carrières des postulants ;

Attendu que les dossiers personnels des candidats ont été et sont tenus à la disposition des membres de l'Assemblée ;

Vu le rapport de son Collège provincial, proposant la désignation au 1^{er} mars 2016 de Madame Christine ROSE, en qualité de Directrice-stagiaire à l'Ecole polytechnique de Herstal, du fait que l'intéressée justifie de la plus grande ancienneté de service et de la plus grande antériorité de nomination à titre définitif ;

Procède, en conclusion, par scrutin secret, tenant compte des motivations susvisées, à la désignation d'un Directeur-stagiaire à temps plein, au 1^{er} mars 2016, à l'Ecole polytechnique de Herstal ;

Vu le Règlement général organique des Services provinciaux ;

Vu les décrets de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné et du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs ;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

49 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

- votes valables : 48
- majorité absolue : 25

Madame Yolande HENIN obtient 0 suffrage.

Monsieur Dieudonné KABONGO CIKOLA obtient 1 suffrage.

Madame Christine ROSE obtient 47 suffrages.

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Madame Christine ROSE est désignée, sous réserve d’agrération par la Communauté française, en qualité de Directrice-stagiaire, au niveau secondaire supérieur de plein exercice, à l’Ecole polytechnique de Herstal, à dater du 1^{er} mars 2016.

Article 2. – Le Collège provincial peut, selon les nécessités du service, affecter l’intéressée en la même qualité, dans un autre établissement provincial d’Enseignement secondaire de plein exercice, conformément aux dispositions statutaires en la matière.

Article 3. – La présente résolution sera adressée à l’intéressée pour lui servir de titre, à la Direction générale de l’Enseignement et de la Formation et à la Communauté française pour agrération.

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/191 : NOMINATION, PAR VOIE DE PROMOTION, À L’EMPLOI DE BIBLIOTHÉCAIRE-DIRECTEUR VACANT AU CADRE DU SERVICE « BIBLIOTHÈQUES ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET TERRITORIAL ».

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le cadre du personnel du Service « Bibliothèques et Développement culturel et territorial » ;

Considérant qu’il y a lieu de titulariser l’emploi de Bibliothécaire-Directeur vacant audit cadre ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Vu le seul agent potentiellement concerné ;

Attendu que le dossier personnel de Monsieur Philippe COENEGRACHTS a été et est tenu à la disposition des membres de l'Assemblée ;

Attendu qu'il ressort du dossier que Monsieur Philippe COENEGRACHTS :

- est entré en fonctions le 22 novembre 1978 en qualité de bibliothécaire gradué à la Ville de Liège ;
- a été nommé à titre définitif au 1^{er} septembre 1981 en qualité de bibliothécaire gradué à la Ville de Liège ;
- a été transféré à la Province de Liège, le 1^{er} février 2005 en qualité de bibliothécaire gradué ;
- a été promu au grade de Chef de bureau-bibliothécaire au 1^{er} octobre 2007 ;
- a été promu au grade de Chef de division-bibliothécaire au 1^{er} janvier 2012 ;
- exerce les fonctions supérieures de Bibliothécaire-Directeur depuis le 14 juin 2010 sur l'emploi vacant au cadre du personnel du Service « Bibliothèques et Développement culturel et territorial » ;
- a un bulletin d'évaluation Très Positif fixé par le Collège du 21 janvier 2016 par rapport aux responsabilités exercées en qualité de Bibliothécaire-Directeur f.f. ;

Attendu que le parcours professionnel ininterrompu de l'intéressé tant à la Ville de Liège, qu'à la Province de Liège lui a permis d'en connaître parfaitement le fonctionnement et d'en maîtriser les rouages ;

Attendu qu'il y a toujours fait preuve de qualités remarquables, d'une grande compétence et d'une motivation constante dans l'exercice de ses différentes fonctions ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant ;

Statuant à huis clos et au scrutin secret ;

Procède, par bulletin secret, à la promotion, à dater du 1^{er} mars 2016, d'un Bibliothécaire-Directeur au Service « Bibliothèques et Développement culturel et territorial » ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

49 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- votes valables : 49
- majorité absolue : 25

Monsieur Philippe COENEGRACHTS obtient : 49 voix POUR
0 voix CONTRE.

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation proposée par le Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Monsieur Philippe COENEGRACHTS est promu, à dater du 1^{er} mars 2016, en qualité de Bibliothécaire-Directeur au Service « Bibliothèques et Développement culturel et territorial ».

Article 2. – La présente résolution sera adressée à l'intéressé, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/192 : NOMINATION, PAR VOIE DE PROMOTION, À L'EMPLOI DE DIRECTEUR EN CHEF DANS LA CATÉGORIE DE PERSONNEL SOINS ET ASSISTANCE VACANT AU CADRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ, DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la titularisation de l'emploi de Directeur en chef dans la catégorie personnel de soins et assistance vacant au cadre de la Direction générale de la Santé, de l'Agriculture et des Affaires sociales ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Attendu que cette vacance d'emploi a été portée à la connaissance des membres du personnel réunissant les conditions réglementaires ;

Vu la candidature de Monsieur André KASSAB ;

Attendu que cette candidature est admissible ;

Attendu que le dossier personnel de l'intéressé est tenu à disposition des membres de l'Assemblée ;

Vu les éléments suivants du dossier de Monsieur André KASSAB, à savoir :

- date de naissance : né le 20.12.1952 ;
- entré à la Province le 11.04.2005 en qualité de premier attaché médecin spécialiste au Service Consultation du Département Santé et Qualité de Vie ;

- nommé à titre définitif en qualité de premier attaché médecin spécialiste au cadre du Service Consultations du Département Santé et Qualité de Vie en date du 01.06.2006 ;
- chargé des fonctions supérieures de Premier Directeur Médecin au Service Consultations en date du 01.09.2013 ;
- chargé des fonctions supérieures de Directeur en chef dans la catégorie de personnel soins et assistance, depuis le 08.07.2015, sur l'emploi de l'espèce au cadre de la Direction générale de la Santé, de l'Agriculture et des Affaires sociales ;
- possède une évaluation « Très positive » lui attribué par le Collège provincial en séance du 03.09.2009 ;

Vu les éléments d'appréciation fournis par les pièces contenues dans les dossiers mis à disposition des membres du Conseil provincial ;

Vu la proposition motivée du Collège provincial, en faveur de la nomination de Monsieur André KASSAB, mettant en exergue le riche parcours professionnel, les compétences et qualités personnelles de l'intéressé, ainsi que sa parfaite adhésion aux méthodes et pratiques de la Direction générale de la Santé, de l'Agriculture et des Affaires sociales ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22.03.2005 organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu les Statuts administratifs et pécuniaire du personnel provincial non enseignant ;

Statuant à huis clos et au scrutin secret ;

Procède, par bulletin secret, à la promotion, à dater du 1^{er} mars 2016, d'un Directeur en chef dans la catégorie de personnel soins et assistance de la Direction générale de la Santé, de l'Agriculture et des Affaires sociales ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

49 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- votes valables : 49
- majorité absolue : 25

Monsieur André KASSAB obtient : 49 voix POUR

0 voix CONTRE.

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation proposée par le Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Monsieur André KASSAB est promu, à dater du 1^{er} mars 2016, en qualité de Directeur en chef dans la catégorie de personnel soins et assistance au cadre de la Direction générale de la Santé, de l'Agriculture et des Affaires sociales.

Article 2. – La présente résolution sera adressée à l'intéressé, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 25 février 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.